



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 12 décembre 2022

PROCES VERBAL



SOMMAIRE

▣ Installation de Madame Sarah ROUSSEAU – conseillère municipale.....	4
▣ Désignation des secrétaires de séance.....	4
▣ Pouvoirs	4
▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 14 novembre 2022.....	4
▣ Informations : bilan de l'année 2022 « Solidarité ».....	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	7
2022-0131 Affaires générales – fixation du nombre d'adjoints	7
2022-0132 Affaires générales - élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 9 ^{ème} adjointe	9
2022-0133 Affaires générales - modification de la composition des commissions permanentes	11
2022-0134 Affaires générales - modification du règlement intérieur du conseil municipal.....	13
2022-0135 Affaires générales – élection des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale	14
2022-0136 Affaires générales – désignation des membres au SIVOM du canton d'Ancenis.....	16
2022-0137 Affaires générales – désignation des membres de la commission consultative des marchés forains	17
2022-0138 Affaires générales – désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale	18
2022-0139 Affaires générales – modifications de délégations de représentation et de la commission extra-municipale commerce.....	20
2022-0140 Affaires générales – modification des délégations du conseil municipal au maire	25
2022-0141 Affaires générales - approbation du rapport de la chambre régionale des comptes	30
2022-0142 Urbanisme - approbation de la Charte pour un urbanisme partagé et durable	33
2022-0143 Ressources humaines – remboursement des frais de formation initiale d'un agent de police municipale.....	37
2022-0144 Ressources humaines – accueil des jeunes en contrats d'apprentissage	38
2022-0145 Ressources humaines - création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	40
2022-0146 Ressources humaines – rémunération des intermittents du spectacle.....	42
2022-0147 Ressources humaines – modification des modalités d'octroi de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé	43
2022-0148 Ressources humaines - modification de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire prévoyance.....	44
2022-0149 Ressources humaines – modalités de mise à disposition des véhicules municipaux.....	46
2022-0150 Finances – exercice 2022 – budget principal et budgets annexes : approbation d'une décision modificative.....	49
2022-0151 Finances – exercice 2023 - budget principal et budgets annexes : débat d'orientations budgétaires	52
2022-0152 Finances – exercice 2023 - budget principal et budget annexe spectacles & expositions : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	63
2022-0153 Finances – approbation des tarifs municipaux 2023.....	66
2022-0154 Commande publique – Exonération totale des pénalités de retard dans le cadre des marchés de travaux d'ascenseur à l'école Sévigné.....	67
2022-0155 Culture – convention de partenariat quadripartite avec l'association Le Mat	69
2022-0156 Culture – application des tarifs de billetterie : La Folle Journée en Région, et partenariat avec le Grand T pour les spectacles coréalisés au Théâtre Quartier Libre	72
2022-0157 Affaires foncières - cession des parcelles cadastrées section AZ n°131 et 133p appartenant au domaine privé de la commune situées chemin de la Petite Mare à Monsieur et Madame Adam et Marie STOJCINOVIC	73

2022-0158 Affaires foncières – portage foncier : établissement public foncier de Loire-Atlantique – immeuble sis 121 boulevard des Alliés et 36 avenue Bataille de la Marne, cadastré U n°52, 68, 145..	75
2022-0159 Propriété urbaine – Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis (COMPA) pour le nettoyage des zones d’activités économiques	78
2022-0160 Commerce – dates d’ouverture dominicale des commerces de détail pour l’année 2023	80
Décisions du maire.....	82

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du Lundi 12 décembre 2022

☐ Installation de Madame Sarah ROUSSEAU – conseillère municipale

Intervention M. le maire :

Nous avons le plaisir d'accueillir une nouvelle collègue. Sarah Rousseau, bienvenue, puisque Nadine Chauvin a démissionné, j'ai reçu sa demande le 21 novembre.

Je souhaitais saluer Mme CHAUVIN pour votre engagement depuis le 11 mars 2001, auprès des habitants de la commune historique d'Ancenis et puis celle d'Ancenis-Saint-Géréon en tant que conseillère municipale puis conseillère déléguée et ajointe au maire pour la solidarité intergénérationnelle, prévention et accessibilité. Merci pour votre engagement.

Sarah Rousseau, je vous laisse dire un mot.

Intervention Mme ROUSSEAU :

Merci M. le maire. Bonsoir à tous, je voudrais remercier d'abord Pierre LANDRAIN de m'avoir fait confiance et notamment Nadine CHAUVIN pour son travail au sein des différentes commissions dans lesquelles elle siégeait. Au sein du conseil municipal de notre ville, je souhaite poursuivre le travail déjà mené par les élu.es de la minorité et l'ensemble des acteurs de notre ville, et je continuerais à défendre la vision de notre équipe. A m'impliquer dans les différentes commissions en m'appuyant sur mon parcours personnel et mes différents engagements associatifs, notamment auprès des personnes plus fragiles, tout ceci dans un esprit constructif et toujours au service des habitants de notre ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Merci à tous.

☐ Désignation des secrétaires de séance

Mme LE JALLE et M. BINET sont désigné(e)s secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Johanna HALLER à André-Jean VIEAU
- Olivier AUNEAU à Myriam RIALET
- Arnaud BOUYER à Mireille LOIRAT

☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 14 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 est approuvé par les conseillers municipaux.

☐ Informations : bilan de l'année 2022 « Solidarité »

Intervention M. le Maire :

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais revenir sur l'année 2022. Nous clôturons l'année de la solidarité, et quel bel exemple nous montrent là les représentants de la pétition pour le soutien des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, et les près de 3 000 signataires de la pétition. Dans le Pays d'Ancenis, les habitants savent pouvoir compter les uns sur les autres, et c'est une grande chance.

Cet esprit de solidarité, il va nous falloir le préserver parce que nous sommes frappés par la covid, la guerre en Ukraine, les conséquences du changement climatique, les besoins risquent de s'intensifier dans les prochaines années. L'entraide et la solidarité seront les conditions premières pour nous en sortir. C'est d'ailleurs ce qu'indique l'ONU dans son dernier rapport sur les droits humains et l'extrême pauvreté dans lequel il estime que le recul de la lutte contre la pauvreté en France est sans précédent depuis de nombreuses années.

Avoir mis à l'honneur le thème de la solidarité nous a permis d'accélérer les prises de décisions sur un certain nombre de sujets : des sujets majeurs pour l'avenir de la ville et des sujets majeurs pour nos collaborateurs.

Je ne pourrai pas revenir sur l'ensemble des actions qui ont été menées mais je tenais à vous rappeler celles pour lesquelles vous avez apporté votre vote et votre appui.

D'abord, pour faire face à la crise sanitaire que nous traversons, nous avons fait le choix de ne pas facturer les repas aux familles des enfants absents en raison du COVID au plus fort de l'épidémie sur les deux premiers mois de l'année.

Ensuite, pour soutenir la population ukrainienne touchée par la guerre, nous avons mis en place avec les associations locales un lieu de collecte pour expédier des produits de premières nécessité.

Pour améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans nos écoles et nos équipements, nous avons récemment voté un partenariat avec Handisup qui nous permettra de mieux former nos animateurs.

Et pour la seconde année, nous avons organisé le Festival des solidarités avec l'AFDI, un événement qui résonne si bien avec notre état d'esprit et qui manquait à l'agenda d'Ancenis-Saint-Géréon.

Je n'oublie pas le Pacte d'amitié et de soutien politique à Jérusalem-Est signé en novembre au sein de ce conseil municipal qui honore notre ville au moment où les extrêmes ont repris le pouvoir en Israël. Ce Pacte va nous permettre de faire de la pédagogie et, nous l'espérons, de développer des projets avec nos jeunes.

Dans cette année dédiée à la solidarité, nous n'avons pas oublié nos collaborateurs qui peuvent eux-mêmes être soumis à des formes de précarisation et de stigmatisation si nous ne sommes pas vigilants. Nous avons donc également mis en place des actions pour le bien-vivre au travail de nos agents et pour le maintien de leur qualité de vie. Entre autres, je tenais à rappeler :

- La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires,
- Le renforcement des moyens humains au CCAS,
- L'accueil de jeunes en contrats d'apprentissage,
- L'octroi de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé et pour la protection sociale complémentaire prévoyance pour les contractuels.

Certains de ces choix, nous les porterons au vote aujourd'hui.

Pour tous ces beaux projets menés par la commune, je tiens à remercier Carine Mathieu qui quitte aujourd'hui officiellement sa fonction d'adjointe à l'égalité des chances, à la solidarité et aux personnes âgées. Au nom de toute l'équipe municipale, un grand merci pour ton action.

Nous avons placé l'année 2022 sous le signe de la solidarité, 2023 sera sous le signe de la conservation de l'eau. L'accès en eau potable est un droit fondamental indispensable pour maintenir des moyens de subsistance sains, et préserver la dignité de chacun. Il est un droit essentiel pour diminuer la pauvreté et construire un monde pacifique et prospère. Je vous remercie.

Je vais inviter Mme TERRIEN à me rejoindre puisqu'elle nous a envoyé deux questions et nous a apporter la pétition, je vais vous laisser la parole.

Intervention Mme TERRIEN :

Bonjour tout le monde, ce n'est pas facile pour moi d'être devant vous. Je vais faire au mieux. Je voudrais d'abord remercier M. le Maire et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon d'être à l'écoute de cette pétition et remercie l'équipe du CHEL de leurs messages de soutien et aux personnes qui ont suivi cette pétition que j'ai monté. Lorsque j'ai appris pour les urgences de nuit et que cela pouvait être définitif cela a été pour moi une émotion personnelle, ayant eu une histoire avec toute l'équipe des urgences. J'ai ouvert un compte privé pour échanger des articles sur les éventuelles fermetures et les motifs mais quand j'ai appris que cela persistait en décembre et voir que la population d'Ancenis-Saint-Géréon avait peur et ne plus savoir comment se soigner, je l'ai créé pour que nous soyons entendus et cela a fonctionné. Nous sommes là aujourd'hui. Ce qui est compliqué aujourd'hui c'est que beaucoup de personne peinent à trouver un médecin traitant ou un rendez-vous médical le jour même où doivent parcourir des kilomètres pour cela. J'ai l'exemple d'une personne avec son fils qui avait beaucoup de fièvre et son médecin ne pouvait pas prendre de rdv avant 17h. Sa réponse était d'appeler le 15 à 20h. Le 15 ne prend pas seulement les appels de

proximité. Nous devons attendre souvent plus de 2h au téléphone pour se voir redirigés vers le CAPS, il est donc 22h. Si aujourd'hui nous avons encore la possibilité de nous rendre au CAPS entre 20h et 00h, le temps d'attente avec le 15 ne nous permet plus de s'y rendre si le temps d'attente est trop long et que nous appelons à 22h, je vous donne un exemple : si ce soir à 22h il m'est pris d'une douleur et que le 15 me donne 2h d'attente le CAPS sera fermé à minuit. Entre 17h et 20h c'est le moment le plus compliqué pour les personnes en cas d'urgence. Il est difficile à accepter que ce soit parfois à quelques mètres des urgences dans une douleur insoutenable qu'il faut faire plus de 40 kilomètres pour être soulagé. Les personnes m'ont répondu qu'ils préféreraient se soulager eux-mêmes en prenant des médicaments. Ce n'est pas normal ce qu'il se passe. La ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'agrandit, il est même difficile aujourd'hui d'avoir la chance de trouver un logement même au vu du nombre de personnes qui souhaite venir vivre ici et autour. Peut-être est-il envisageable d'apporter une solution confort pour les habitants en ayant un numéro spécial pour le CAPS sans passer par le 15 si l'urgence n'est pas vitale mais de voir un médecin rapidement est nécessaire, ou alors une permanence après minuit et également jusqu'à ouverture des urgences. Pensez-vous qu'il serait possible d'ouvrir le 24 et 31 décembre à titre exceptionnel sachant que ces jours de l'année sont des moments assez difficiles exemple : « on ouvre les huîtres et on se blesse » sans parler des accidents de voiture. Seriez-vous d'accord de vous retrouver devant les urgences en invitant les journaux locaux. Je tiens vraiment à vous remercier d'être à l'écoute de votre ville M. le maire. Merci.

Intervention M. le maire :

Merci Mme TERRIEN de votre témoignage touchant et nous comprenons que derrière il y a un vécu. Mais avant de répondre à vos questions, je voudrais revenir sur un nombre de points.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la situation actuelle des hôpitaux est le résultat des plans d'économies qui se sont succédé ses dernières années afin de répondre aux objectifs de dépenses fixés par le gouvernement d'année en année. Au total, les établissements de santé ont subi près de 12 milliards d'euros de coupes budgétaires en dix ans. Autant de moyens qui manquent aujourd'hui.

Dans ce contexte, je tiens à vous remercier pour votre initiative. La mobilisation des habitants et habitantes est importante pour défendre le Centre Hospitalier Erdre et Loire, notre hôpital.

Tout comme il est important que l'ensemble des élu.es se mobilisent également et le fassent savoir. C'est pourquoi, en tant que Président du conseil de surveillance, j'ai invité l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis, les communes du sud Loire concernées et la COMPA à adopter le même vœu pour le maintien des urgences la nuit au CHEL.

Aujourd'hui, pratiquement toutes les collectivités ont voté ce vœu.

J'ai interpellé le Préfet et l'ARS, ainsi que les 5 sénateurs et le député de la 6ème circonscription à laquelle nous sommes rattachés.

Samedi 3 décembre, j'ai échangé à nouveau avec Johanna Rolland. Je lui ai rappelé que la fermeture des urgences la nuit est préjudiciable pour l'avenir du centre hospitalier et a un impact sur la population, le personnel de santé, mais aussi un impact sur les sapeurs-pompiers qui parfois sont appelés dès 15h ou 16h pour transporter les malades aux urgences du CHU de Nantes, quand celles du CHEL sont déjà saturées.

Elle est pleinement consciente des enjeux et de l'importance de préserver des hôpitaux publics sur les territoires ruraux.

Nous partageons tous les deux l'intérêt d'une coopération territoriale renforcée en matière de santé mais qui pose la question des moyens et des limites du GHT44 face à la situation actuelle.

Nous avons convenu de signer un courrier commun au Ministre de la Santé pour l'interpeller sur les difficultés rencontrées par les hôpitaux publics.

Mercredi dernier et pour la deuxième fois en un mois, avec Sandrine DELAGE, Directrice du CHEL, et le docteur Armelle COURTOIS Présidente de la CME, nous avons fait le point avec Philippe El Saïr, Directeur du CHU de Nantes, et Sophie GATAULT, Secrétaire générale du GHT 44 - que je tiens à remercier pour leur disponibilité et leur engagement - pour trouver des solutions dans un contexte particulièrement difficile.

Ces rencontres ont permis de réaffirmer la nécessité de disposer d'une offre de soins de premier recours sur notre territoire.

Il a été convenu que le CHU et le CHEL travaillent conjointement sur la publication de postes à temps partagés de médecins urgentistes, même si nous sommes conscients que la situation est

extrêmement tendue. En parallèle, l'objectif est de rouvrir, dès 2023 des lits fermés, grâce, là encore, à la mise en place de nouveaux temps partagés médicaux.

Par ailleurs, sous condition de financement de l'ARS, l'ouverture d'un centre de soins non programmés avec la participation des médecins généralistes dans un nouveau local adossé aux urgences du CHEL est à étude. La COMPA a fait part de la possibilité de son soutien sur ce projet. Enfin, ma demande d'étudier le maintien des urgences la nuit au CHEL, en orientant les habitants de la frange « est » de la Métropole vers le CHEL pour ne pas tout concentrer sur le CHU et de ne pas toujours demander l'effort aux habitants du Pays d'Ancenis, a été entendue, même si les marges de manœuvre sont très faibles.

Les marges de manœuvre sont tellement faibles qu'il n'est malheureusement pas prévu d'ouvrir les urgences les nuits du 24 et du 31 décembre, faute de médecins urgentistes disponibles, d'autant plus que c'est une période de vacances scolaires. Néanmoins, le CHEL m'a précisé qu'il n'a pas été observé une fréquentation plus forte des urgences à ces dates-là les autres années. Toutefois, et contrairement à la fin de l'année dernière, nous pouvons espérer le maintien de la maternité pendant toutes les vacances hormis une ou deux journées.

S'agissant de votre demande d'ouverture du CAPS (Centre d'accueil et de premiers soins) toute la nuit en attendant la réouverture des urgences, cette question relève plutôt des médecins qui coordonnent le CAPS et la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé). Mais d'une façon plus générale, le CHEL travaille avec eux sur le long terme pour organiser différemment l'accès aux soins non programmés et mieux répondre aux besoins des habitants qui n'ont plus de médecin traitant. Je l'ai déjà évoqué.

Concernant la pétition, je m'engage ce soir à solliciter un rendez-vous auprès du Ministre de la Santé pour la lui remettre et évoquer la situation du CHEL.

Pour conclure, je tiens à vous informer qu'un groupe de travail TransPartisan à l'Assemblée nationale (présidé par Guillaume Garot député et ancien maire de Laval et dans lequel participe Jean-Claude Raux, député de notre circonscription) a travaillé sur une proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux et à éviter la misère médicale. Cette proposition de loi sera déposée en janvier prochain. Le groupe TransPartisan a prévu de la présenter partout en France et a choisi de s'arrêter le 6 mars prochain à Ancenis-Saint-Géréon.

Voilà ce que je pouvais dire ce soir sur la situation de l'hôpital. Sachez que nous restons mobilisés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2022-0131 **AFFAIRES GENERALES – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Rapporteur : Rémy ORHON

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L.2122-1, L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Par courrier adressé le 24 novembre 2022, madame Carine Mathieu a fait part de sa démission en tant qu'adjointe au maire au préfet, qui l'a acceptée le 30 novembre 2022.

Avant de procéder à une élection pour la remplacer, il convient de délibérer sur le nombre d'adjoint au sein du conseil municipal. Lors de la mise en place le 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 10 ce nombre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2,

Vu la délibération n°073-20 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°074-20 du 3 juillet 2020 désignant les adjoints au maire.

Intervention M. le maire :

Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Pierre ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Cette délibération porte sur la décision du nombre d'adjoint après la démission de Mme MATHIEU, la délibération suivante, la 132, nous allons désigner une remplaçante à la 9^{ième} adjointe, dans celle d'après, la numéro 133 vous allez nous demander de voter la modification de la composition des commissions permanentes, notamment en raison de votre proposition de regrouper deux commissions. Si ces deux commissions sont regroupées et qu'il n'y en n'a pas de nouvelles de créés, pourquoi nous justifier le maintien de 10 adjoints ?

Intervention M. le maire :

Alors le nombre d'adjoints n'est pas lié aux commissions, il est lié aux délégations. Les délégations n'ont pas changé donc on maintient le même nombre. Il faudra juste indiquer le nom du président de chaque commission, ce qui sera fait lors de la première réunion. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 26

Contre : 7

MAINTIENT le nombre d'adjoints au maire à dix (10).

Rapporteur : Rémy ORHON

Par courrier adressé le 24 novembre 2022, madame Carine Mathieu a fait part de sa démission en tant qu'adjointe au maire au préfet, qui l'a acceptée le 30 novembre 2022.

L'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit une règle de parité : le poste vacant sera occupé par un conseiller de même sexe que l'élu auquel il est appelé à succéder.

Le conseil municipal laissera un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, du nom des candidats aux fonctions d'adjoint au maire avant de procéder au scrutin secret à majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Julie AUBRY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Fanny LE JALLE et Olivier BINET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2,

Vu la délibération n°074-20 du 3 juillet 2020 désignant les adjoints au maire,

Vu la délibération n°025-22 du 31 janvier 2022 fixant l'attribution de montants des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°131-22 du 12 décembre 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner une femme au poste d'adjointe conformément à la règle de parité,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Rémy ORHON, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :
- e) Majorité absolue :

NOM et PRENOM DES CANDIDATES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Mélanie COTTINEAU	En chiffres	En toutes lettres
	26	Vingt-six

Madame Mélanie COTTINEAU a obtenu la majorité absolue des suffrages.

Intervention Mélanie COTTINEAU :

Merci pour cette confiance que vous m'accordez. Je ferais tout pour poursuivre le travail de la commission et de prendre la suite de Carine en maintenant une cohésion d'équipe et ainsi faire le lien avec les habitants, les associations et les différents partenaires.

PROCLAME madame Mélanie COTTINEAU adjointe au maire et l'installe immédiatement,

DECIDE qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjointe démissionnaire, c'est-à-dire le 9ème rang du tableau,

FIXE le tableau du conseil municipal comme joint,

PREND ACTE que madame Mélanie COTTINEAU percevra des indemnités en application de la délibération n°025-22 du 31 janvier 2022.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Par délibération du 16 juillet 2020, à l'occasion de son renouvellement, le conseil municipal a créé les commissions permanentes et voté leur composition.

Les démissions d'une adjointe au maire et d'une conseillère municipale entraînent des modifications au sein de certaines commissions.

De plus, le contexte de mi-mandat a amené chaque élu à réfléchir sur sa participation et son action dans ces commissions. Cette réflexion aboutit à des ajustements à apporter, en vue d'alléger le temps de préparation et de réunions pour les élus, ainsi que de mieux faire correspondre les champs de délégation des élus à la composition des commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n°076-20 du 16 juillet 2020 créant et fixant la composition des commissions permanentes,

Vu la délibération n°112-21 du 27 septembre 2021 modifiant la composition des commissions permanentes,

Vu l'information portée à la connaissance de la commission municipale Transition écologique, mobilités, démocratie locale du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la démission d'adjointe de madame Carine MATHIEU, et du Conseil Municipal pour madame Nadine CHAUVIN,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour le conseil municipal, que les dossiers qui lui sont soumis aient fait l'objet d'une étude et élaboration préalables par des commissions spécialisées chacune dans un domaine ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de supprimer les commissions « Scolarité, Conseil Municipal Enfant, prévention » et « Parentalité, enfance jeunesse et CMJ » et créer la commission municipale « Scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ »,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Intervention M. le maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Tout d'abord, nous vous demandons de bien vouloir procéder à une modification concernant la composition de la commission commerce, tourisme, ESS. En effet, pour respecter le règlement du CM mentionnant qu'un conseiller municipal ne peut siéger dans plus de 3 commissions permanentes, nous proposons M. Binet et non Mme Rousseau. D'autre part, dans cette décision nous voyons comme une très bonne chose le regroupement des commissions jeunesse et scolaire en une seule. J'ai en effet été en charge pendant deux mandats de ces deux commissions, j'en connais la cohérence et la pertinence pour les jeunes de notre commune et leurs familles. En revanche, nous ne comprenons toujours pas, pourquoi les deux adjoints en charge jusqu'alors de ces deux commissions sont maintenus ensemble, en plus d'un conseiller municipal délégué. Comme pour les autres commissions, une gouvernance avec un adjoint et deux conseillers délégués serait plus logique. Nous pensons que pour la « bonne administration de la commune », maintenir deux adjoints pour une commission n'est pas cohérente avec votre volonté, d'avoir une

équipe « resserrée », de « sobriété financière » et que ce n'est surtout pas un bon signal adressé à la population. Néanmoins, la délibération n°133 portant sur l'approbation de la composition de l'ensemble des commissions, nous la voterons favorablement mais tout en exprimant fortement notre désapprobation quant au maintien de deux adjoints dans une même commission.

Intervention Mireille LOIRAT :

Je vais reformuler la réponse apportée par Rémy tout à l'heure. Toi le premier Pierre, tu sais bien que l'intervention et le travail d'un adjoint ne se limite pas à une seule commission. Donc les commissions ne recouvrent pas les délégations. Les commissions permettent de travailler les dossiers portés par les adjoints en fonction des thématiques des commissions, mais les deux ensembles n'ont pas forcément vocation à se recouvrir. C'est vrai que ça été longtemps l'usage dans notre commune, ce n'est pas du tout l'usage dans notre commune où il y a des regroupements de commissions bien plus importants. Il nous a semblé opportun et pertinent au vu de la thématique, et comme tu le soulignes, de regrouper l'ensemble du spectre jeunesse dans la même commission.

Intervention M. le maire :

Je rajouterai aussi sur la sobriété financière, qu'en début de mandat, nous avons voté le montant des indemnités avec 17% en moins par rapport au précédent mandat. Et nous allons le voir par la suite, la Chambre Régionale des Comptes a même précisé que s'agissant des équipes municipales en fonction, les montants d'indemnités contrairement à la précédente équipe ou les suppléants indemnitaires du 1^{er} adjoint et de la conseillère déléguée étaient irréguliers, nous sommes encore dans les clous avec les 17% de réflexion avec les précédents mandats. Il était important de le préciser. Nous avons pris note de la proposition de remplacer Sarah ROUSSEAU par Olivier BINET au sujet de la commission commerce. Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

MODIFIE la liste des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission Transition écologique, mobilités, démocratie locale
Commission Finances, ressources humaines, tranquillité publique
Commission Culture patrimoine historique, naturel et culturel
Commission Sports, événements et communication
Commission Scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ
Commission Urbanisme, nature en ville et affaires foncières
Commission Commerce, tourisme, économie sociale et solidaire
Commission Egalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS
Commission Travaux, infrastructures
Cellule de crise
Commission consultative d'appel d'offres

ARRETE la composition de chaque commission municipale permanente telle qu'annexée à la présente délibération.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Il est obligatoire pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La liste des commissions permanentes est inscrite à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°133-20 du 14 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur 2020/2026,

Vu la délibération n°0133-22 du 12 décembre 2022 modifiant la liste des commissions permanentes,

CONSIDÉRANT que la modification de la liste des commissions permanentes nécessite la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal,

Intervention de M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

MODIFIE l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal en intégrant la nouvelle liste des commissions permanentes.

APPROUVE la version consolidée du règlement intérieur du conseil municipal, telle que jointe en annexe.

Rapporteur : Rémy ORHON

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales et associations diverses). Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légales et extra légales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Sa présence est de droit dans chaque commune.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Les démissions d'une adjointe et d'une conseillère municipale nécessitent de procéder à de nouvelles élections de membres au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-6 et R.123-8,

Vu la délibération n°078-20 du 16 juillet 2020,

CONSIDÉRANT les démissions de mesdames Carine MATHIEU et Nadine CHAUVIN, membres du CCAS élues par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la liste de candidats proposée lors de l'élection d'installation du 16 juillet 2020 est épuisée,

Intervention M. le Maire :

Nous nous sommes concertés avec Pierre, nous vous proposons une liste. Vous avez sur vos papiers la liste.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

FIXE à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, ainsi composé de six membres du conseil municipal et six membres participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

DECLARE, à l'issue du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- COTTINEAU Mélanie
- RIALET Myriam
- MOUTEL-COCHAIS Marine
- NEVEU-BILLARD Céline
- ROUSSEAU Sarah
- RAYMOND Nicolas

Rapporteur : Rémy ORHON

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton d'Ancenis, le conseil municipal doit désigner des délégués pour le représenter au sein de cette instance.

Il rappelle que l'article 5 des statuts du SIVOM dispose que le syndicat est administré par un conseil au sein duquel chaque commune est représentée de la façon suivante :

- 2 délégués pour la tranche de population inférieure à 1 000 habitants,
- 1 délégué par fraction supplémentaire de 1 000 habitants,

Il précise que cette règle s'applique à la population totale. La commune dispose de 13 délégués.

En cas de vacances parmi les délégués par suite de démission, le conseil municipal désigne un remplaçant dans le délai d'un mois.

Vu la délibération n°084-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégués au SIVOM du canton d'Ancenis,

Vu les statuts du SIVOM, et notamment son article 5,

CONSIDÉRANT la démission de madame Nadine CHAUVIN en tant que conseillère municipale en date du 17 novembre 2022 reçue le 21 novembre 2022,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE madame Sarah ROUSSEAU déléguée de la commune au SIVOM du canton d'Ancenis, en remplacement de madame Nadine CHAUVIN.

Rapporteur : Rémy ORHON

Les commerçants non sédentaires sont étroitement associés aux décisions concernant les halles et marchés, notamment, au travers de consultations dont les modalités sont définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). En premier lieu, l'article L. 2224-18 fixe que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. La consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Cette commission est constituée :

- du maire ou de son représentant,
- de sept élus désignés par le conseil municipal,
- d'un représentant de l'union professionnelle des commerçants de marchés de Loire-Atlantique (UPCMLA) ;
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique,
- de six représentants des commerçants forains, dont au moins un alimentaire, soit :
 - trois représentants des commerçants forains du marché du jeudi,
 - deux représentants des commerçants de la halle des Vinaigriers,
 - un représentant des commerçants du marché du samedi,
- de trois représentants des commerçants sédentaires installés à la périphérie des marchés.

Les services, et notamment la placière et la police municipale, sont associés aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des représentants de la commune à la commission consultative des marchés forains.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L2224-18,

Vu la délibération n°079-20 du 16 juillet 2020 créant et fixant la composition de la commission consultative des marchés forains,

CONSIDERANT la demande de monsieur Sébastien PRODHOMME de quitter cette commission,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE Bruno de KERGOMMEAUX représentant de la commune à la commission consultative des marchés forains, en remplacement monsieur Sébastien PRODHOMME.

Rapporteur : Rémy ORHON

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la Loi.

Dans chaque commune, l'ensemble des membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Comme appliqué dans la délibération n°95-20 du 21 septembre 2020, doivent être désignés cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

- 3 appartenant à la liste majoritaire : Patrice GOUDE, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU
- 2 appartenant à la liste minoritaire : Pierre LANDRAIN, Séverine LENOBLE

Autant de suppléants peuvent être également nommés : Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Nadine CHAUVIN et Nicolas RAYMOND.

S'agissant des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de ces commissions pris dans l'ordre du tableau et ce quelle que soit la taille de la commune, ne peuvent siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération n°095-20 du 21 septembre 2020 fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDÉRANT la démission de madame Nadine CHAUVIN en tant que conseillère municipale au maire en date du 17 novembre 2022 reçue le 21 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'élection de madame Mélanie COTTINEAU en tant qu'adjointe au maire,

Intervention de M. le Maire :

Il y a une proposition de candidat ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Oui Sarah ROUSSEAU.

Intervention de M. le Maire :

D'accord, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE Carine MATHIEU membre titulaire de la commune à la commission de contrôle des listes électorales, en remplacement de madame Mélanie COTTINEAU.

DESIGNE Sarah ROUSSEAU membre suppléant de la commune à la commission de contrôle des listes électorales, en remplacement de Madame Nadine CHAUVIN.

Rapporteur : Rémy ORHON

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner des délégués pour siéger dans les instances pour lesquelles la réglementation ou les statuts prévoient une représentation de la collectivité locale.

Monsieur le maire précise que ces obligations portent essentiellement sur les secteurs suivants :

- Social
- Santé
- Scolaire et Jeunesse
- Animation et loisirs
- Sécurité
- Syndicats de copropriété

SOCIAL

Commission locale d'insertion (CLI)

Monsieur le maire propose de désigner :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant,

pour représenter la commune à la commission locale d'insertion.

Vu la délibération n°089-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégations de représentations,

CONSIDÉRANT la démission de madame Carine MATHIEU de son mandat d'adjointe au maire adressée le 24 novembre 2022 au préfet qui l'a acceptée le 30 novembre 2022,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés :

Votants :

Abstentions :

Exprimés :

Bulletins blancs ou nuls :

Pour :

Contre :

DESIGNE Mélanie COTTINEAU en qualité de déléguée titulaire pour représenter la Ville à la commission locale d'insertion,

MAINTIENT Laure CADOREL en qualité de déléguée suppléante pour représenter la Ville à la commission locale d'insertion.

Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44 (ADAPEI 44)

La section Adapei44 du Pays d'Ancenis est composée de trois conseils de vie sociale (CVS) pour les différentes structures locales : l'ESAT, le SAHA, l'IME.

Les deux conseillères désignées souhaitant arrêter cette représentation, il convient de les remplacer pour la bonne administration de la commune.

Monsieur le maire propose de désigner :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant,

Pour représenter la Ville à l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44.

Vu la délibération n°089-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégations de représentations,

CONSIDÉRANT l'arrêt de représentation de mesdames MOUTEL-COCHAIIS et NEVEU-BILLARD,
CONSIDÉRANT qu'un élu différent peut représenter la ville à l'intérieur de chaque conseil de vie sociale de l'ADAPEI44,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE les représentants de la ville au sein des conseils de vie social de l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44 comme suit :

CVS ADAPEI44	Délégué.e titulaire
ESAT du Pays d'Ancenis	ONILLON Sylvie
SAHA d'Ancenis	CAILLET Florent
IME Paul Eluard	VIEAU André-Jean

Instances des bailleurs sociaux

Vu la délibération n°001-21 du 25 janvier 2021 désignant les délégations de représentations auprès des bailleurs sociaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de représenter la ville auprès des bailleurs sociaux et notamment de siéger aux commissions d'attribution.

CONSIDÉRANT la démission de madame Carine MATHIEU de son mandat d'adjointe au maire adressée le 24 novembre 2022 au préfet qui l'a acceptée le 30 novembre 2022,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés :

Votants :

Abstentions :

Exprimés :

Bulletins blancs ou nuls :

Pour :

Contre :

DESIGNE Mélanie COTTINEAU en qualité de titulaire, Marine MOUTEL-COCHAIIS en qualité de première suppléante et Carne MATHIEU en qualité de seconde suppléante, pour représenter la ville auprès des bailleurs sociaux et pour siéger aux commissions d'attribution.

SCOLAIRE ET JEUNESSE

Conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné

Monsieur le Maire indique qu'il sera représenté par Myriam RIALET, et propose de désigner 2 délégués pour représenter la Ville au conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné.

Vu la délibération n°089-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégations de représentations,

CONSIDÉRANT la démission de madame Nadine CHAUVIN de son mandat de conseillère municipale en date du 17 novembre 2022 reçue le 21 novembre 2022,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 33
Contre : 0

DESIGNE Pierre LANDRAIN en qualité de délégué pour représenter la Ville au conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné,

MAINTIENT madame Katharina THOMAS en qualité de déléguée pour représenter la Ville au conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné.

Conseil d'école maternelle Madame de Sévigné

Monsieur le Maire indique qu'il sera représenté par Olivier AUNEAU, et propose de désigner 2 délégués, pour représenter la Ville au conseil maternelle Madame de Sévigné.

Vu la délibération n°089-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégations de représentations,

CONSIDÉRANT la démission de madame Nadine CHAUVIN de son mandat de conseillère municipale en date du 17 novembre 2022 reçue le 21 novembre 2022,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 33
Contre : 0

DESIGNE Pierre LANDRAIN en qualité de délégué pour représenter la Ville au conseil d'école maternelle Madame de Sévigné,

MAINTIENT madame Katharina THOMAS en qualité de déléguée pour représenter la Ville au conseil d'école maternelle Madame de Sévigné.

Conseil d'école Albert Camus

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par Myriam RIALET, et propose de désigner 2 délégués, pour représenter la Ville au conseil d'école Albert Camus.

Madame Mélanie COTTINEAU, conseillère municipale désignée, souhaitant arrêter cette représentation, il convient de la remplacer pour la bonne administration de la commune.

Vu la délibération n°089-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégations de représentations,

CONSIDÉRANT l'arrêt de représentation de madame Mélanie COTTINEAU,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 33
Contre : 0

DESIGNE André-Jean VIEAU en qualité de délégué pour représenter la Ville au conseil d'école Albert Camus,

DESIGNE madame Sarah ROUSSEAU en qualité de délégué pour représenter la Ville au conseil d'école Albert Camus.

Conseil d'école Alexandre Bernard

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par Olivier AUNEAU, et propose de désigner 2 délégués, pour représenter la Ville au conseil d'école Albert Camus.

Madame Mélanie COTTINEAU, conseillère municipale désignée, souhaitant arrêter cette représentation, il convient de la remplacer pour la bonne administration de la commune.

Vu la délibération n°089-20 du 16 juillet 2020 désignant les délégations de représentations,

CONSIDÉRANT l'arrêt de représentation de madame Mélanie COTTINEAU,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE Julie AUBRY en qualité de déléguée pour représenter la Ville au conseil d'école Alexandre Bernard,

DESIGNE madame Sarah ROUSSEAU en qualité de déléguée pour représenter la Ville au conseil d'école Alexandre Bernard.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMERCE

Cette instance permet d'établir un lien avec les professionnels pour traiter de toute les questions ayant trait au commerce local.

Elle est constituée :

- du maire ou de son représentant, Laure CADOREL
- de cinq élus désignés par le conseil municipal,
- d'un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'industrie de Loire-Atlantique,
- d'un représentant désigné par la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique,
- de commerçants de chaque zone d'activité de la commune avec une représentativité la plus large possible des différentes branche d'activité présentes.

Monsieur Pierre LANDRAIN, conseiller municipal désigné, souhaitant arrêter cette représentation, il convient de le remplacer pour la bonne administration de la commune.

Vu la délibération n°080-20 du 16 juillet 2020 créant la commission extra-municipale commerce,

CONSIDÉRANT l'arrêt de représentation de monsieur Pierre LANDRAIN,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DESIGNE Olivier BINET élu représentant du conseil municipal à la commission extra-municipale commerce,

MAINTIENT mesdames Christine RAMIREZ et Séverine LENOBLE et messieurs Patrice GOUDE et Sébastien PRODHOMME, comme élus désignés par le conseil municipal à la commission extra-municipale commerce.

Rapporteur : Rémy ORHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 075-2020 du 3 juillet 2020 donnant délégations au Maire,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer au maire le règlement d'un certain nombre de questions, suivant les dispositions de l'article L 2122-22 précité, qu'afin d'éviter que les réunions de conseil municipal soient surchargées de dossiers peu importants (ex : renouvellement d'un contrat d'entretien) ou constituant l'exécution de décisions de principe prises par le conseil municipal (ex : concrétisation auprès d'une banque d'un emprunt prévu au budget) ou de permettre au maire de prendre rapidement une décision protégeant les intérêts de la commune (ex : exercice du droit de préemption, instance en justice...),

CONSIDÉRANT que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 précité,

CONSIDÉRANT que le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT. Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal)

CONSIDÉRANT que par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier. Pour les mêmes raisons qu'il est proposé au conseil municipal de déléguer certains pouvoirs au maire, il est également proposé que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, le suppléant étant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT que pour être exécutoires, ces décisions doivent, comme les délibérations du conseil municipal, faire l'objet de publicité et du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'enfin, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation avant le terme du mandat dès lors que ses membres estimeraient que le maire n'a pas utilisé cette délégation conformément à l'esprit dans lequel elle a été accordée,

CONSIDÉRANT l'élargissement des champs de délégation possible, par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention de Séverine LENOBLE :

Nous ne nous opposerons pas à cette décision mais nous regrettons que de plus en plus de sujets ne donnent plus lieu à délibération dans cette enceinte et soient remplacés par des décisions du Maire ou de son suppléant. En effet, une délibération permet une contextualisation du sujet

permettant à chacun, élu ou habitant, de mieux appréhender et comprendre la vie et la gestion municipale. En gérant par « décision », nous, élus, risquons de devenir plus spectateurs qu'acteurs et allons finir par regarder ce qu'il se passe en Mairie de très loin. Nous sommes conscients de la lourdeur qui peut parfois apparaître dans la gestion d'une collectivité mais encore une fois, prendre le temps de débattre publiquement et pas seulement, quand c'est le cas, dans le cadre de commissions qui elles ne sont pas publiques, nous paraît important.

Vous proposez ainsi de ne plus passer en délibération les demandes de subventions : pourquoi pas. Mais dans ce cas, et pour une meilleure lisibilité, nous demandons que nous soit transmis et publiée, au moins annuellement, la liste des subventions demandées, ventilées par projet, celles qui ont été attribuées ou refusées, et de quel organisme elles proviennent (Europe, Etat, Région, département, autres organismes ...). En effet, il s'agit de fonds publics, qui souvent permettent de limiter le financement restant à la charge de la commune pour ses propres projets. Il nous paraît donc important, notamment si on veut avoir une meilleure compréhension et un meilleur consentement à l'impôt d'une façon globale, que chaque citoyenne et citoyen sache clairement qui finance quoi et à hauteur de combien.

Intervention M. le Maire :

Alors pour les subventions, je n'ai pas souvenir qu'il y a eu débat. Les délibérations portant sur les demandes de subventions, seront vu en commissions, il n'y a pas de soucis. Pour les deux autres points c'est réglementaire, nous n'avons pas le choix. Sachant en plus que sur les admissions en non-valeurs, il n'y a jamais eu de débat sur cette délibération.

Intervention Séverine LENOBLE :

On parle bien des demandes de subvention sur les projets ? Par exemple les terrains synthétiques, on va les passer en délibération ?

Intervention de M. le Maire :

Oui c'est bien cela et elles seront présentées en commission.

Intervention Séverine LENOBLE :

Les commissions n'étant pas publiques, il faut que ce soit quand même transparent.

Intervention de M. le Maire :

Ce sera transparent car elles seront dans les décisions. Il n'y a jamais eu de débat sur les demandes de subventions. En général, nous sommes tous d'accord pour accorder des subventions.

Intervention Séverine LENOBLE :

C'est juste que c'est une enceinte publique.

Intervention M. le Maire :

Ce sera dans les décisions donc ça ne change rien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Il y a juste un petit souci, page 21, à « projet de délibération », je pense que c'est 2022.

Intervention M. le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres demande de précision, questions je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

ABROGE la délibération n° **075-2020** du 3 juillet 2020 donnant délégation à monsieur le Maire, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DONNE délégation au maire pour la durée de son mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 50 €/jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, à l'exclusion de tout autre et notamment des tarifs des services municipaux,

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le maire est ainsi autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et

– à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ; et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° D'accepter les indemnités de sinistre,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 400 000,00 €, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique et à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA),

15° D'intenter, en première instance, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 400 000 €,

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des demandes de permis d'aménager et des demandes de permis de construire pour la réalisation de bâtiments neufs (sauf extensions),

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant équivalent au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT qu'en cas d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par le suppléant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT,

DIT que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT,

PREND ACTE que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,

PREND ACTE que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

PREND ACTE que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, cette délibération est à tout moment révocable.

Rapporteur : Rémy ORHON

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire (CRC) a adressé le 16 novembre 2022 son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité.

Intervention M. le Maire :

Alors que le budget primitif pour 2022 était approuvé depuis quelques jours, j'ai été informé de l'ouverture prochaine d'un contrôle de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Le premier semestre 2022 a été en partie consacré au contrôle des comptes et de la gestion des deux communes historiques et de la commune nouvelle, pour les exercices 2017 et suivants. Les maires en responsabilité sur cette période ont été informés de ce contrôle et appelés à apporter des précisions.

Sans compter les éléments déjà en leur possession, ce sont près de 1 700 fichiers qui ont été communiqués aux magistrats en réponse aux 5 questionnaires.

Et je tiens à remercier Hélène GIRARD, Patrick POUPET, Christine PRIGENT, Virginie COURTOIS et tous celles et ceux dans les services qui ont fourni un travail important pour répondre aux magistrats, dont ces derniers ont souligné également la qualité des échanges et des réponses apportées.

Comme vous avez pu en prendre connaissance de façon détaillée dans le rapport, cinq sujets ont retenu l'attention des magistrats :

- La création de la commune nouvelle,
- Les relations avec l'intercommunalité,
- La qualité, la fiabilité et la communicabilité des comptes,
- La situation financière de la commune,
- La gestion des logements et du parc de véhicules,
- Les concessions d'aménagement.
-

Pour bien apprécier les observations faites par la Chambre, il est intéressant, à mon avis, de remettre en perspective les constats avec le contexte de ces derniers exercices.

Dès l'année 2 de la création de la commune nouvelle, l'équipe municipale et les services ont dû faire preuve d'adaptabilité dans la gestion de la crise sanitaire Covid, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Le report de quelques mois des élections municipales est également venu toucher le fonctionnement normal des services. Au total, le contrôle de la Chambre porte sur des exercices comptables, avec des conditions de mise en œuvre inédites n'ayant pas permis l'installation d'une organisation adaptée aux nouveaux enjeux.

Revenons sur les points étudiés.

Leur sujet d'étude principal était le processus de création de la commune nouvelle. Sur ce dernier point, la Chambre a souligné les mesures d'accompagnement de la démarche, notamment au niveau des ressources humaines, mais a regretté que la fusion ne se soit pas accompagnée de recherches d'économies. Dans le cadre des échanges, j'ai souhaité rappeler que la fusion répondait avant tout à une logique de bassin de vie, et non pas d'économie financière.

Un autre sujet spécifique traité sur lequel je souhaiterais dire deux mots concerne la gestion des logements et du parc de véhicules. La Chambre a mis en exergue quelques manquements dans la fixation du montant des loyers et dans le suivi du parc de véhicules. Des actions ont d'ores et déjà été menées, comme par exemple, la délibération inscrite à ce conseil, sur les véhicules de service.

De façon plus classique, la Chambre a analysé les relations avec l'intercommunalité, la qualité comptable, et la situation financière.

Sur ce dernier sujet, la Chambre souligne la situation financière de la collectivité, avec des ratios préservés. Elle interpelle toutefois la commune sur la sincérité du budget, en particulier au niveau de la section d'investissement laissant apparaître un excédent important. Aujourd'hui, je me réjouis de disposer d'une situation financière satisfaisante pour absorber, autant que possible, les différents chocs en cours et annoncés.

A l'issue de son instruction, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a formulé 5 recommandations, sur lesquelles le conseil municipal devra délibérer dans un an pour exposer les actions menées :

- Recommandation n° 1 : Délibérer sur les orientations en matière de formation des élus conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - ↳ *Je vous propose qu'à l'issue des trois ans de mandat, un bilan soit fait en vue d'une délibération au prochain conseil municipal.*

- Recommandation n° 2 : En application des articles L 1612-4 et L. 2311-1 du CGCT, inscrire à la section d'investissement du budget les recettes et les dépenses du seul exercice annuel, à l'exclusion de toute forme de réserve budgétaire,
 - ↳ *Dans le contexte actuel, des opérations structurantes ont pris du retard, mais seront prochainement engagées. C'est le cas par exemple des terrains synthétiques ou de l'aménagement du boulevard Bad Bruckenau. Cette réserve, évoquée par la Chambre, n'est donc que conjoncturelle, et malheureusement pas structurelle.*

- Recommandation n° 3 : Respecter les délais réglementaires de mandatement et à défaut payer les intérêts moratoires,
 - ↳ *Pour rappel, la commune doit régler ses fournisseurs en 30 jours, dont 20 jours pour la mairie et 10 jours pour la trésorerie. En 2021, le délai global de paiement de la collectivité était de 15.35 jours, selon les données communiquées par la trésorerie. On est donc loin en moyenne du délai maximum de 30 jours. L'observation soulevée par la Chambre ne concernant que le délai revenant à la commune, il est important de retenir, au final, le respect du délai de paiement vis-à-vis des entreprises.*

- Recommandation n° 4 : Publier annuellement sur le site internet de la commune les documents d'information budgétaire prévus par les articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT.

- Recommandation n° 5 : Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, publier les données essentielles des conventions de subvention.
 - ↳ *Pour ces 2 recommandations, dans le respect de mon engagement de transparence, ces données seront mises en ligne de façon plus accessible sur le site internet. D'ailleurs, je tiens à remercier le travail d'adaptation et de vulgarisation réalisé par les services, à la fois dans les délibérations et les différents supports (diaporama, bulletin, note, ...)*

- Recommandation n° 6 : En application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, fixer par une délibération annuelle la liste des véhicules mis à disposition des agents de la commune, qu'il s'agisse de véhicules de fonction ou de service.
 - ↳ *Comme vu précédemment, ce point sera réglé par la délibération n° 2022-143 de ce conseil.*

En conclusion, et pour ne pas être plus long, j'ouvre les échanges sur ce rapport. Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Nous souhaitons dire que nous accueillons ce rapport comme un diagnostic impartial pouvant être considéré comme un état des lieux de la situation de notre collectivité. Ce rapport nous permet de toujours mieux appréhender l'évolution de notre commune et les problématiques de gestion qu'elle peut rencontrer. Nous notons que les remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes portent principalement sur 6 points (la fusion, les relations avec la COMPA, la tenue des comptes, la situation financière, le parc de logements et de véhicules de la ville et les concessions d'aménagement). Toutes ces remarques ouvrent des axes d'amélioration qui vont sans nul doute permettre de corriger le tir. Nous retenons cependant 2 points : la fusion, qui est très positive pour notre commune et, au-delà du fait qu'elle soit la suite logique d'une cohérence liée à la

configuration géographique et à l'histoire des 2 communes historiques, elle permet à la commune nouvelle de conforter non seulement sa position comme ville centre du territoire intercommunal mais de renforcer également sa position stratégique entre plusieurs métropoles. Nous en profitons pour remercier les services qui sont pour beaucoup dans la réussite de cette fusion. Le second point que nous retenons c'est la situation financière jugée « confortable » par la chambre régionale des comptes. C'est ce qui nous permet aujourd'hui d'aborder l'avenir en ayant la possibilité de poursuivre les investissements nécessaires au maintien de l'attractivité de la commune.

Intervention M. le Maire :

Bien, je partage tes propos. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Nous prenons acte du rapport de la CRC.

PREND ACTE du rapport de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire.

Rapporteur : Rémy ORHON

La commune s'est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville nature plus compacte et plus accueillante. Dans un contexte fort de crise climatique et d'enjeux de renouvellement urbain qui bouleversent nos modes d'habiter, il s'agit, à travers la charte pour un urbanisme partagé et durable de décliner des objectifs ambitieux en termes :

- de production de logements accessibles à tous,
- de transition écologique,
- de qualité du cadre de vie,
- dans les opérations d'habitat à venir.

Pour être atteints, ces objectifs doivent être partagés et dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une approche plus qualitative prenant en compte toutes les échelles du projet urbain (quartier, îlot, unité foncière) et toutes ses composantes (urbaines, paysagères, environnementales et architecturales).

Ainsi la commune a pris l'initiative d'élaborer, dans une démarche participative avec l'ensemble des représentants des parties prenantes, une charte pour un urbanisme partagé et durable et ainsi constituer à la fois un socle et un référentiel, mais aussi un protocole commun, pour réaliser les futures opérations immobilières.

Le document a été co-élaboré entre la mi 2021 et la mi 2022 dans le cadre d'une série d'ateliers thématiques et de tables rondes animés par le bureau d'études de sociologie urbaine 53 TER, missionné spécialement par la commune, avec les appuis du Conseil en architecture urbanisme et environnement (CAUE) et du service urbanisme de la commune.

Les ateliers thématiques et les tables rondes ont réunis de façon régulière, à 6 reprises :

- acteurs locaux de l'immobilier (promoteurs, bailleurs, aménageurs)
- maîtres d'œuvre de la construction et des projets urbains (architectes, urbanistes, paysagistes),
- professionnels locaux de l'immobilier (agences immobilières, syndic de copropriété),
- représentants de la société civile à travers un groupe dit « témoins » regroupant habitants et associations pour le cadre de vie,
- un groupe d'élus membres de la commission d'urbanisme - nature en ville.

La participation et la richesse des débats ont démontré l'intérêt collectif porté à la démarche.

Le travail de co-construction avec l'ensemble des intervenants a permis de retenir un ensemble de valeurs porteuses de qualité pour le cadre de vie, à savoir :

- le bien-être dans toutes les dimensions de l'habiter pour rendre appréciable la ville densifiée, du chez soi aux communs qui favorisent les relations de voisinage, du bâti aux espaces verts ou de nature attenants, dans l'acceptation de nouvelles opérations par les riverains en les impliquant très tôt dans le processus de projet ;
- le génie du lieu avec la prise en compte des spécificités du territoire, des identités de quartiers, dans leurs dimensions physiques et humaines, mais aussi dans le processus de transformation permanente de la ville pour accueillir et répondre à l'évolution des besoins ;
- l'urbanité et le vivre ensemble pour tisser des relations nouvelles (voisinage, rapport à la rue, fabrication d'un paysage traversé, accueil d'une diversité de fonctions et de personnes) et favoriser des lieux de mixité, de rencontre et d'échanges pour contribuer à « faire société » ;
- l'habitabilité en donnant accès à la qualité de l'habitat pour tous et en cherchant à garantir les qualités spatiales des espaces à habiter, qu'ils soient privés, partagés ou publics ;
- L'éco-responsabilité avec la prise en compte de la nécessité de préserver l'environnement, d'une gestion raisonnée des ressources pour faire évoluer les pratiques au contexte ancien.

La charte pour un urbanisme partagé et durable concerne principalement les opérations de logements d'ensemble (collectifs, intermédiaires ou groupés) qui s'implantent sur la commune, mais ses principes fondamentaux concernent tout type de construction, et plus généralement dès qu'il y a création de plusieurs logements dans le cadre de simple division foncière, de permis de construire valant division, de transformation / extension de bâtiments existants.

La charte n'est pas un règlement. Dans le respect du PLU en vigueur, elle est un outil de dialogue entre la commune et les opérateurs pour aller plus loin en termes de qualité d'usages des logements et du cadre de vie, pour tendre vers une performance écologique de la construction optimale, tout en impliquant, en amont, les riverains au processus de projet.

Document de référence, la charte affirme une ambition et décline des objectifs partagés et des bonnes pratiques pour accompagner un renouvellement urbain soucieux des habitants, respectueux de l'existant et du vivant et visant la sobriété dans la mise en œuvre des projets de logements collectifs à venir.

Guide méthodologique, la charte définit les étapes à respecter dans la conduite du projet et l'organisation de la concertation. Elle instaure un suivi et une évaluation des opérations tout au long de leur vie, de la définition du programme jusqu'au retour d'expérience, 2 ans après la livraison.

Fruit d'un travail collaboratif entre élus, services, professionnels de la construction et citoyens, la charte engage tout opérateur (privé ou public) souhaitant développer sur la commune un projet immobilier à s'y conformer.

Outil évolutif, la charte est amenée à être amendée et/ou ajustée à l'épreuve de sa mise en application et des évolutions contextuelles.

Enfin, en associant des habitants à son élaboration, et en proposant de poursuivre cette collaboration pour son suivi, la charte pour un urbanisme partagé et durable fait elle-même partie intégrante de la charte de démocratie locale qui affirme la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne à la vie locale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte communale de démocratie locale

Vu le projet de charte pour un urbanisme partagé et durable annexée à la présente,

Vu la série d'ateliers thématiques et de tables rondes animés par le bureau d'études de sociologie urbaine 53 TER, ainsi que les réunions publiques,

Vu la restitution du travail collaboratif aux groupes témoins du 6 décembre 2022, en présence des membres de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières.

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif de mettre en œuvre la charte pour un urbanisme partagé et durable,

CONSIDÉRANT la charte de démocratie locale dont elle fait partie intégrante,

Intervention M. le Maire :

Le document qui vous a été remis, est un document grand public qui présentera la philosophie de la charte. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Nous portions dans notre projet municipal un projet similaire et qui avait pour objectif de favoriser la concertation avec l'ensemble des acteurs de la promotion, de la construction et de l'aménagement du territoire.

Nous souhaitons faire part des difficultés qui ont été les nôtres pour suivre le travail lié à cette charte. En effet, les réunions ont été pour une large partie, programmées en journée alors que nous avons des contraintes professionnelles. Il en est d'ailleurs de même pour les réunions des différents comités de pilotage. Dans ses conditions, peut-on vraiment parler de travail de co-construction ou du moins qu'entendez-vous par co-construction avec la minorité municipale ?

Intervention M. le Maire :

Il est vrai que lorsqu'on fait intervenir des personnes extérieures, elles viennent dans la journée, je fais aussi attention aux services parce qu'on les sollicite beaucoup le soir. Mais sur cette charte il me semble qu'il y a eu beaucoup de réunions en soirées, il y a eu aussi des réunions dans l'après-midi. C'est toute la difficulté effectivement de concilier le planning des professionnels extérieurs, les services et les élus. Quand un des élus ne pouvait pas venir, j'étais ouvert à ce qu'il soit remplacé par d'autres élus. Oui Bruno.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

A par l'atelier numéro 1 qui était une ballade d'observation pour redécouvrir la ville, qui ne pouvait pas se faire le soir, évidemment nous l'avons fait en journée, les autres ateliers ont été faits en fin de journée. Après il y a eu d'autres rencontres qui ont été organisées en après-midi parce que les personnes extérieures ne pouvaient pas venir le soir, ce qui est compréhensible. C'est ce qui se passe lorsqu'on travaille avec un cabinet extérieur. Mais 90% des atelier pour élaborer cette charte ont été réalisés en fin de journée.

Intervention Cécile BERNARDONI :

J'ai participé à la fameuse ballade urbaine justement. J'avais trouvé ça plutôt intéressant. En fin de journée je finis tard donc je ne suis pas disponible. J'étais maître-d'œuvre, technicienne de collectivité et élue, j'avais trois casquettes et je me déplaçais le soir.

Intervention M. le Maire :

Alors moi, j'étais élu de la minorité avant ce mandat, je prenais sur mes congés ou mes RTT pour être présent. Quand on souhaite effectivement s'investir, ce sont des efforts.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Il ne s'agit pas de ça M. le Maire, il s'agit de s'investir.

Intervention M. le Maire :

Oui, au précédent mandat je me suis investi, j'ai mis les moyens pour m'investir en journée car je n'avais pas d'indemnité.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Je pourrais rappeler que les citoyens qui ont participé aux ateliers n'étaient pas que des retraités. La preuve en est, c'est ce même groupe qui participe aussi activement au projet gare.

Intervention M. le Maire :

Bien, est ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 4
Exprimés : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 29
Contre : 0

APPROUVE la charte pour un urbanisme partagé et durable de la commune ci-annexée,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la charte pour un urbanisme partagé et durable.

Rapporteur : Johanna HALLER

Dans le cadre du remplacement d'un policier municipal, le Maire a décidé de recruter à compter du 12 décembre 2022 un agent par voie de mutation. Ce gardien, titularisé par la commune de Nailloux sa collectivité d'origine, a suivi sa formation initiale d'application pendant 60 jours au cours de la période du 8 mars 2021 au 4 juin 2021 soit moins de 3 ans avant sa mutation.

Au regard de l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2009-972 du 3 août 2009, il convient, dans cette situation, que la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité au titre d'une part de la rémunération perçue pendant le temps de formation obligatoire et d'autre part s'il y a lieu le coût de toute formation complémentaire.

Considérant que l'agent arrivé par mutation a été titularisé dans sa collectivité d'origine le 1^{er} mai 2022, la commune de Nailloux sollicite le remboursement du coût de sa formation initiale d'application de gardien de police municipale soit la somme de 4691.36 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 51

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce remboursement par l'intermédiaire d'une convention entre les deux collectivités,

Intervention M. le Maire :

Merci. Gilles.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Je l'ai accueilli à la Police municipale ce matin. Pour préciser, Nailloux se situe à 20 minutes au sud de Toulouse. Le nom du Policier est Rémi GUILLOT, c'est un local, il revient dans la région.

Intervention M. le Maire :

Bien, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la mise en œuvre de la convention relative au remboursement des frais de formation entre les communes d'Ancenis-Saint-Géréon et de Nailloux suite à la mutation d'un agent de police municipale titularisé depuis moins de trois ans,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : Johanna HALLER

La commune s'est engagée à accueillir des jeunes en apprentissage dans certains services municipaux. Pour poursuivre le recrutement de jeunes apprenti(e)s, la collectivité est tenue d'acter l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage par délibération.

En fonction de la capacité des services à encadrer ce type de contrat, certains métiers ont été ciblés pour former des jeunes par la voie de l'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Sarah ROUSSEAU :

Nous approuvons cette décision qui donne la possibilité aux jeunes de s'intégrer dans la vie professionnelle et dans la société. Est-ce que d'autres contrats sont envisagés dans d'autres services que la jeunesse ou les espaces verts ? Est-ce que des alternants sur des formations plus longues comme des Masters par exemple sont envisagés au niveau de la commune ?

Intervention M. le Maire :

Aujourd'hui non. Il y a ces deux contrats d'apprentissage. A ce jour nous n'avons pas d'alternants master. Cela fait partie des propositions dans le cadre budgétaire. Chaque collectivité à un rôle important à jouer dans la formation. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

AUTORISE monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti(s) conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
JEUNESSE	Animateur	BPJEPS	2 ans
ESPACES VERTS ET NATURELS	Jardinier/Paysagiste	Niveau CAPA à BTSA	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
URBANISME	Assistant(e) administratif(ve)	Assurer en renfort les tâches administratives courantes du service	Adjoint administratif	IB 382	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023	32 heures	1
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien des locaux	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 382	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 août 2023	25 h hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Rapporteuse : Johanna HALLER

La commune est appelée à faire appel à du personnel technique intermittent du spectacle d'une part dans le cadre de certaines animations ponctuelles qu'elle programme sur ses différents sites, et d'autre part dans le cadre de la saison culturelle et des manifestations organisées au Théâtre du Quartier Libre. Ce personnel est rémunéré en fonction du nombre d'heures effectuées et sur un tarif horaire qui a été fixé par une délibération en date du 25 février 2019.

Au regard de la récente augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui est de l'ordre de 3.5%, il est proposé de faire évoluer les taux horaires de rémunération du personnel intermittent du spectacle dans les mêmes proportions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonction des intermittents	Taux horaire brut
Ensemble des technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle	14.70€
Technicien(ne) intermittent(e) du spectacle chargé(e) d'une régie spécialisée ou régisseur(se) de site	16.00€
Technicien(ne) intermittent(e) du spectacle assurant la fonction de régisseur(se) général(e) dans le cadre d'un besoin exceptionnel et pour le remplacement du régisseur permanent	17.60€

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les intermittents du spectacle recrutés par la commune sont des collaborateurs réguliers des services et qu'il convient de les fidéliser,

Intervention M. le Maire :

Bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de fixer à compter du 1er janvier 2023 la rémunération du personnel intermittent du spectacle tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rapporteur : Johanna HALLER

Par délibération du 28 novembre 2018 pour la commune historique d'Ancenis et par délibération du 22 octobre 2012 pour la commune historique de Saint-Géréon, une participation financière à la protection sociale santé a été accordée dans le cadre d'une procédure de labellisation. Ce principe permet d'accorder aux agents municipaux une participation employeur au titre du risque « SANTE » dès lors qu'ils souscrivent un contrat auprès d'une mutuelle dite labellisée.

Le montant de cette participation pour chacune des collectivités a été fixée à 20 euros bruts par mois pour un agent à temps complet et est attribué au prorata du temps de travail aux agents titulaires en activité. Ces dispositions restent applicables dans le cadre du passage en commune nouvelle.

Afin d'étendre l'attribution de cette participation employeur à d'autres agents, le Maire propose au conseil municipal de l'ouvrir également aux fonctionnaires stagiaires et aux agents contractuels occupant des postes permanents ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°136-2018 du 10 décembre 2018 de la commune historique d'Ancenis instaurant une participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la délibération du 22 octobre 2012 de la commune historique de Saint-Géréon instaurant une participation financière à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition d'étendre l'attribution de cette participation employeur à d'autres agents que ceux mentionnés dans les délibérations susvisées,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre l'engagement de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire,

Intervention M. le Maire :

Bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE d'accorder à compter du 1er janvier 2023, la participation employeur fixé à 20 euros bruts mensuels par agent (en référence à un temps complet) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant un poste permanent ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an,

DECIDE que ce montant sera calculé au prorata du temps de travail,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rapporteur : Johanna HALLER

Par délibération du 28 novembre 2018 pour la commune historique d'Ancenis et par délibération du 14 décembre 2018 pour la commune historique de Saint-Géréon, a été acté l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Loire Atlantique avec l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM. Outre les modalités de calcul de la cotisation Prévoyance, cette délibération fixe le montant brut de la participation à 17,04€ (base temps complet) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels qui en bénéficiaient précédemment. Ce montant est attribué au prorata du temps de travail. Ces dispositions sont appliquées depuis le 1er janvier 2019 date de renouvellement de l'adhésion au contrat de prévoyance et du passage en commune nouvelle

Compte tenu de l'évolution de la sinistralité au cours de l'année 2022 pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'assureur vient d'informer après négociation que les taux de cotisations subiront une augmentation de 12% à compter du 1er janvier 2023.

Au regard de cette augmentation, le maire propose au conseil municipal de faire évoluer le montant de la participation employeur dans les mêmes proportions en fixant le montant mensuel de la participation employeur à 19.08 euros (base temps plein) sachant que celle-ci reste attribuée au prorata du temps de travail et d'étendre cette attribution aux agents contractuels occupant des postes permanents ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°137-2018 du 10 décembre 2018 de la commune historique d'Ancenis relative à l'adhésion au contrat de prévoyance du Centre de gestion de Loire-Atlantique dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Vu la délibération du 14 décembre 2018 de la commune historique de Saint-Géréon relative à l'adhésion au contrat de prévoyance du Centre de gestion de Loire-Atlantique dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution du montant de la participation employeur dans les mêmes proportions que l'augmentation des taux de cotisations prévoyance annoncées par l'assureur

CONSIDÉRANT la proposition d'étendre l'attribution de la participation employeur aux agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre l'engagement de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire,

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33
Contre : 0

FIXE à compter du 1er janvier 2023, le montant mensuel de la participation employeur à 19,08 euros bruts par agent (en référence à un temps complet) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et pour les agents contractuels occupant un poste permanent ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an

DECIDE que ce montant sera calculé au prorata du temps de travail

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rapporteur : Mireille LOIRAT

La commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions pour lesquelles se justifient le remisage du véhicule à leur domicile. Aussi il est nécessaire de cadrer les modalités de cette mise à disposition et d'en définir les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

Il est précisé que la mise à disposition de véhicules aux agents de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie. Celle-ci doit mentionner la liste des emplois des ouvrant éventuellement droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ainsi que les fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Il est proposé d'adopter le règlement ci-dessous afin de cadrer l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile :

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ou privées. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des véhicules de service de la commune. Toutefois pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le strict cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile quotidien.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur directeur.rice à remiser à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet préalablement d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service. L'autorité territoriale délivrera dans le même temps un ordre de mission ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Le remisage ponctuel ne doit pas remettre en cause l'organisation quotidienne du service.

Article 4 : Responsabilités :

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, en cas de vol et de dégradations, une déclaration de sinistre sera à établir auprès de l'assureur de la collectivité et pourra être complétée par une déclaration de vol ou de dégradation aux autorités de police qui servira de preuve de non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son responsable de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable s'il ne révélait pas à son responsable de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service, Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la liste des emplois ouvrant éventuellement droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ainsi que les fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Nicolas RAYMOND :

A la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes, nous comprenons la nécessité de régularité et d'expliquer dans quelles conditions les voitures de services doivent être empruntées. Au vu du contexte économique actuel et du cout des énergies liées aux déplacements, nous nous interrogeons sur l'équité vis-à-vis de l'ensemble des agents de la collectivité : pouvez-vous nous expliquer plus précisément ce que vous entendez par « raisons de facilité d'organisation » et donc quelles sont les conditions fixées autorisant le remisage d'un véhicule de service chez un particulier ?

Intervention Christine PRIGENT :

Effectivement, les agents qui sont soumis à des réunions tardives, ont des obligations dues à leur service. Ils auront l'autorisation de remisage exceptionnelle. Dans le cadre de leur journée, si par exemple, des collègues vont sur un chantier ou vont récupérer du matériel et que l'heure est dépassée, le chef de service validera le remisage exceptionnel et ce sera équitable. Au contraire la délibération permet une égalité des moyens mis à disposition des services et elle est juridiquement protectrice.

Un règlement va être distribué aux collègues. L'idée c'est qu'ils aient en toute transparence les informations. Nous avons donné et précisé au CT (les représentants du personnel) les informations et nous allons aussi mettre des fiches de suivi dans les véhicules. Nous sommes obligés d'avoir une traçabilité et cela a été réclamé aussi par la Chambre Régionale des Comptes. Cette délibération se retrouve dans beaucoup de collectivités qui ont des véhicules de service, c'est juridique.

Intervention Nicolas RAYMOND :

J'ai une question, avez-vous fixé un périmètre autour de la commune pour son utilisation et son usage ? Ou alors est-ce que c'est libre même si c'est hors du département ?

Intervention Christine PRIGENT :

On a réfléchi au départ à mettre un périmètre de 25 km. Nous nous sommes vite rendus compte que suivant les lieux des missions (par exemple Nantes) ne permettait pas une certaine fluidité pour l'organisation. Nous aurions été vite contraints d'élargir le périmètre. C'est le domicile quotidien qui est pris en compte.

Intervention M. le Maire :

Bien, merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

FIXE la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
Aucun emploi n'est concerné

FIXE la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage au domicile quotidien comme suit :

- La directrice générale des services
 - La directrice des services techniques et de l'urbanisme
 - La directrice du service culturel
 - Les agents en astreinte
- A titre exceptionnel, tous les agents en mission ponctuelle

ADOpte le règlement proposé ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	50 000,00			
	Total Dépenses réelles	50 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	-50 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	-50 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap. 1300	R_Equipements administratifs	11 500,00	Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	564 900
Chap. 1200	R_Flotte véhicule et engins	50 000,00			
Chap. 2100	R_Equipements enfance	1 400,00			
Chap. 3101	P_Réhabilitation du château	60 000,00			
Chap. 4100	P_Infrastructures sportives	-1 046 000,00			
Chap. 6000	R_Rénovation des bâtiments et équipement	-205 000,00			
Chap. 8201	P_Aménagement bd Bad Brukenau	-800 000,00			
Chap. 8501	P_Eaux pluviales laiterie	-50 000,00			
Chap. 27	Autres immobilisations financières	2 243 000,00			
Chap. 020	Dépenses imprévues	250 000,00			
	Total Dépenses réelles	514 900,00		Total Recettes réelles	564 900,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	-50 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		514 900,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		514 900,00

La décision modificative comprend :

- En fonctionnement, un abondement des crédits en prévision d'un éventuel besoin sur les fluides,
- En investissement, pour l'essentiel :
 - Un décalage des engagements juridiques d'opérations structurantes (terrains synthétiques, aménagement du boulevard Bad Brukenau, rénovation des retables),
 - Un ajout de crédits à l'opération « flotte véhicule et engins » pour le remplacement du véhicule vandalisé,
 - L'ajustement des crédits nécessaires à l'engagement du diagnostic technique du château,
 - L'équilibre de la section d'investissement par l'abondement du fonds de roulement et l'augmentation des dépenses imprévues, dans l'attente de l'engagement budgétaire des opérations sur 2023.

➤ **Budget annexe spectacles et expositions : Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget annexe Spectacles et expositions s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011 chap. 022	Charges à caractère général Dépenses imprévues	40 000,00 -40 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023 chap. 042	Virement à la section d'investissement Opérations entre sections	-12 000,00 12 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00	chap. 021 chap. 040	Virement de la section de fonctionnement Opérations entre sections	-12 000,00 12 000,00
				Total Recettes d'ordre	-12 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-12 000,00

La décision modificative comprend :

- Des crédits destinés aux fluides et au financement d'un spectacle complémentaire à la saison culturelle 2021-2022, financé par redéploiement des dépenses imprévues.
- Un ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements financé par le virement entre les deux sections.

➤ **Budget annexe Centre d'aide par le travail : Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget annexe Centre d'Aide par le Travail s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	1 100,00	chap. 75	Autres produits de gestion courante	1 100,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 100,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 100,00

Elle comprend un abondement des crédits destinés au paiement de la taxe foncière, financé par un remboursement à due concurrence par l'ADAPEI, cette charge lui incombant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4,

Vu la délibération n° 012-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 74-2022 du conseil municipal du 27 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal

Vu la délibération n° 096-2022 du conseil municipal du 26 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les documents techniques de ces décisions budgétaires soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Olivier.

Intervention Olivier BINET :

Concernant la décision modificative relative au budget annexe spectacle et expositions, quel spectacle a nécessité cette rallonge budgétaire ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Je pense que c'est le spectacle avec François PERRIN, mais je ne peux pas l'affirmer.

Intervention M. le Maire :

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe spectacles et expositions,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe centre d'aide par le travail,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat,

Intervention M. le Maire :

Un autre dossier particulièrement important est inscrit à l'ordre du jour de notre dernier conseil municipal de l'année, me confirmant une nouvelle fois la riche diversité de la gestion communale. En 2021, lors de ce même moment clé, j'insistai sur la complexité partagée par toutes les collectivités territoriales, de se projeter au-delà de 2022.

J'espérai même y voir plus clair, en anticipant la probable nécessité de faire des choix et de décaler des projets dans le temps.

Pour savoir où nous en sommes un an plus tard, je souhaiterai simplement intervenir sur 2 axes : la situation économique et la transition énergétique.

Le premier point préoccupe l'ensemble de nos citoyens, mais également les entreprises et les collectivités. Les différentes mesures de soutien par l'Etat confortent l'ampleur de la crise que nous traversons.

Que ce soit l'envolée des prix ou de l'énergie, nos budgets peinent de plus en plus à absorber ces multiples chocs.

En effet, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités

La presse se fait d'ailleurs l'écho, quasi quotidiennement, des choix forts pris par certaines collectivités, avec dès cet été la fermeture de services publics trop coûteux ou trop énergivores par exemple.

Le changement de paradigme annoncé depuis plusieurs années semble se profiler à court terme. Côté collectivités, le recul des marges de manœuvre fiscales ou encore le nouvel encadrement des dépenses publiques limitent leur liberté d'actions en faveur de leur territoire.

En effet, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction attendue des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses visant un grand nombre de communes et d'intercommunalités.

De nouvelles restrictions imposées à la population c'est autant de moins pour financer l'offre de services portée par les collectivités.

Dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

En négligeant ce qui ne se mesure pas (lien social, présence et attractivité territoriale, qualité des services rendus...), le gouvernement prend la responsabilité de voir le service public se vider de son sens premier à savoir que certaines activités sociales considérées comme essentielles et stratégiques doivent être gérées selon des critères spécifiques pour permettre un accès à tous et contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale, culturelle et économique de la société.

Sans être responsable de la dégradation des finances publiques nationales, les collectivités sont contraintes malgré elles, à participer au redressement des comptes publics, alors même que leur propre situation financière est délicate.

Et en même temps, des dizaines de milliards d'euros de manque à gagner fiscaux - et donc sociaux - que représente l'évasion fiscale permettant à certains de se soustraire à l'impôt et d'accumuler les richesses, faussent les données fiscales sur lesquelles se fondent les politiques publiques.

S'agissant plus précisément de notre commune, comme cela va vous être exposé, elle n'échappe pas aux effets des crises multiples sur ses équilibres financiers imposés par le gouvernement.

Bien que les indicateurs soient au vert à fin 2022, il est évident qu'à court terme, ils vont se dégrader !

L'inflation, l'envolée du coût des matériaux, le renchérissement de l'énergie, la revalorisation du point d'indice, ... sont autant de dépenses nouvelles à supporter, alors même que les recettes communales affichent une certaine stabilité.

Aussi, en tant qu' élu, sous le couvert de notre engagement de sobriété financière, il est de notre responsabilité de travailler dès cette préparation budgétaire, actuellement en cours dans les services, à la recherche de pistes d'optimisation.

Des choix ont déjà été faits, et d'autres, plus délicats, seront à assumer pour assurer une continuité de fonctionnement des services publics.

Vous l'aurez compris, aujourd'hui la priorité est, autant que possible, la conservation des services publics. Cet enjeu est primordial pour notre collectivité, particulièrement attirante.

De nombreux investissements et projets de la mandature ont d'ores et déjà été menés : la guinguette, l'analyse des besoins sociaux, la charte pour un urbanisme partagé, la création d'un poste en faveur de la transition énergétique, le lancement prochain de la consultation pour les terrains synthétiques, ... autant de dossiers menés dans un contexte particulier, et venant s'ajouter à la gestion du large patrimoine en place.

Le budget primitif pour 2023 priorisera les projets restant à mener, dans la limite des capacités financières mobilisables jusqu'à la fin du mandat.

Le questionnement sur la pertinence de notre patrimoine bâti, à l'issue du diagnostic immobilier, en sera un.

Notre responsabilité concerne également les générations futures, à travers nos actions en faveur de la sobriété énergétique.

A l'issue d'un été particulièrement chaud, force est de constater que notre organisation n'est pas affûtée, et nos équipements inadaptés.

Aussi, il me paraît incontournable d'agir quotidiennement et sans attendre. Après une année solidaire, je souhaite donc placer l'exercice 2023 sous le signe de la préservation de la ressource. Naturellement, on pense à l'électricité, au gaz, au combustible tant leur appréciation est aujourd'hui financière. Mais il ne faut pas oublier l'eau, la biodiversité, la faune et la flore

Il ne faut pas, non plus, oublier, et cela est encore plus vrai aujourd'hui, la préservation de l'expertise humaine dans nos collectivités.

Les réelles difficultés de recrutement observées ces derniers mois, quel que soit le secteur, doivent nous mobiliser pour valoriser les métiers de nos collectivités.

En conclusion, et sans prendre plus de temps à la présentation des orientations budgétaires pour 2023, je laisse la parole à Gilles, que je remercie de tenir la barre dans cette gestion mouvementée et à Hélène GIRARD pour ce travail important.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Pour rappel le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois après le vote du budget primitif que nous voterons cette année, le jour du conseil municipal, le lundi 6 février 2023. Dans un rapport d'orientation budgétaire, il y a toujours un élément de contexte, il y a une

rétrospective, ensuite on parle du budget de l'année à venir et puis on fait une prospective sur la fin du mandat. On va essayer de faire tout ça dans un temps pas trop long.

De façon justement à gagner un peu de temps, je vais directement à la page 6 du document. Je ne vais pas revenir sur l'international tout le monde sait ce qu'il s'y passe. Nous allons parler de ce qu'il se passe au niveau national, les grands équilibres financiers et budgétaires.

Sur la page 6 :

Vous voyez que l'on parle du déficit public de la France. Vous voyez que ce déficit en 2020 est descendu jusqu'à -8% du PIB et est remonté en 2022 jusqu'à 5%. La perspective de 2023 est de rester autour de 5% de déficit du PIB. Vous voyez, avec les différentes courbes, que ce déficit est d'abord un déficit de l'Etat et non un déficit des collectivités territoriales, qui elles sont à l'équilibre. La dette publique frise les 300 milles milliards d'euros soit plus de 110% aujourd'hui du PIB. C'est une détérioration très forte depuis la Covid et la politique du quoi qu'il en coûte. Si vous regardez ces taux qui commencent en 1982, vous verrez qu'il y a trois grandes envolées de la dette publique française.

- Les années 90 c'est, l'Irak qui envahit le Koweït avec une crise sur le pétrole et cetera.
- La période 2008-2009 ce sont les crédits immobiliers aux Etats-Unis qui provoquent la crise des subprimes.
- 2020-2021 c'est la Covid.

S'ajoute également le contexte inflationniste, qui est effectivement très nouveau. Depuis quelques années, l'inflation est de 0%, et en moins d'un an, on est passé de 0% à presque 10% dans la zone Euro. Je pense que c'est assez unique dans l'histoire de l'inflation de voir une remontée aussi violente et aussi rapide. D'ailleurs sur la France 2022, on annonce une inflation à 6.2% et on prévoit 4.2% en 2023.

Sur les grands indicateurs financiers page 9, vous voyez que pour les collectivités territoriales, la situation n'est pas mauvaise jusqu'à maintenant, l'épargne est à peu près correcte, la situation d'emprunt est contenue. Il n'y a pas de problème majeur à ce jour sur les collectivités territoriales.

Si l'on passe à la page 11, Le projet de loi de finances 2023 est en fin de course. Il a beaucoup été utilisé le 49.3 pour passer différents budgets. L'objectif du gouvernement français est de protéger les ménages et de soutenir les entreprises en pleine crise énergétique : en flambant les prix tout en maîtrisant les dépenses publiques. Le dernier point est moins évident. Et puis vous avez cette année le projet de loi de programmation des finances. La dernière loi se terminait en 2022. Le nouveau va couvrir la période 2023-2027. Les objectifs du gouvernement sont affichés : réduire les déficits publics, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités ; dont soutenir la compétitivité des entreprises, qui aujourd'hui en France sont mises à mal avec la hausse de l'énergie, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques.

Page 13, c'est une mesure qui ne concerne pas la commune puisque cet effort national de redressement des comptes concerne les collectivités qui ont des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal au-delà de 40 000 euros. C'est quand même intéressant de regarder ce qu'on leur demande, parce que rien nous dit qu'on ne va pas nous demander ça rapidement derrière. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à l'inflation diminué de 0.5%. L'objectif est de gagner 15 milliards d'euros sur les collectivités par pression sur les dépenses. Cela ne nous concerne pas cette année mais je pense que cela finira par nous toucher.

En ce qui concerne la page 14, petite nouveauté cette année, il y a une augmentation du montant de la DGF de 320 millions d'euros pour financer la progression de la dépréciation. Je ne suis pas sûr qu'on en bénéficie beaucoup parce que ça va profiter essentiellement au bloc communal via la dotation solidarité rurale. Depuis la fusion des deux communes, on perçoit moins de cette dotation. Page 15, les concours financiers d'Etat, sont eux importants car il y a de l'argent à aller chercher au niveau des investissements. Pour l'instant ça ne se présente pas trop mal parce que les moyens restent à peu près constants. La dotation de soutien investissement local pour 570 millions d'euros, la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 1 milliard 26 milles euros.

Une nouveauté cette année : un fonds vert qui est destiné aux collectivités pour la transition énergétique et écologique pour 1 milliard 400 euros, et peut être même 2 milliards. Mais dans la

réalité, il y a 600 millions d'euros qui sont des crédits redéployés en provenance du fonds friches et de la dotation de soutien à l'investissement local.

Page 16, il va être mis en place un filet de sécurité pour les collectivités locales, soit un effort de 1,5 million d'euros. Comme les choses évoluent très vite en ce moment dans le pays, ce qui est écrit là est déjà dépassé puisqu'il y a eu vendredi dernier des propositions du Sénat qui ont été acceptées par l'Assemblée Nationale et qui devraient se mettre en place. Il y a sûrement des conditions pour que l'on puisse bénéficier de ce filet de sécurité. La commune pourra en bénéficier. Dans les choses qui ont évolué, la baisse de l'épargne brute d'au-moins 25% en 2023 a été transformée en 15%, c'est favorable. Nous avons supprimé la hausse des dépenses d'énergie supérieure à 100% des recettes, ça n'existe plus dans le nouveau texte. Il y a toujours une prise en charge de 50% de la hausse de l'énergie, mais il y a une autre condition qui vient d'apparaître, Nous allons quand même regarder si nous ne pouvons pas bénéficier de ce filet de sécurité.

Nous allons passer à la rétrospective. Pour les recettes de fonctionnement, si vous regardez le schéma de droite, vous voyez que c'est une vraie stabilité et ça depuis la création de la commune nouvelle. Ce qui évolue, c'est qu'avec la fin de la taxe d'habitation, nous sommes mieux compensés par l'Etat, mais nous avons moins de levier fiscal : ce qui nous reste aujourd'hui c'est finalement et essentiellement la taxe foncière sur le bâtiment.

Sur les autres aspects de participations, rien de nouveau du côté de la COMPA et sur les autres recettes de fonctionnement aussi il y a très peu d'évolution d'une année à l'autre. Sur les dépenses de fonctionnement, on a plutôt une tendance haussière depuis 2019. Il y a les charges à caractère général avec l'inflation bien entendu, il y a les charges du personnel qui augmentent aussi avec la revalorisation du smic. Je rappelle qu'il y a eu 3 revalorisations du smic l'an dernier, ce qui ce n'était jamais vu dans l'histoire de ce smic. Il y a eu une hausse du point d'indice qui était bloqué depuis 2017 ou 2018.

Sur les autres dépenses de fonctionnement : montée en puissance des contributions SIVU de l'enfance, SIVOM du canton d'Ancenis ; maintien des subventions aux associations et organismes ; et les charges financières en retrait en l'absence de nouvel emprunt. Quand nous regardons les différences entre les dépenses et les recettes nous allons déterminer la capacité d'autofinancement. Cette capacité d'autofinancement est à la baisse, les recettes stagnent et les dépenses augmentent. Pour cette année, en 2022, nous serons aux alentours de 2 millions 500 milles euros d'épargne, voire peut-être un petit peu au-delà. L'objectif que nous nous étions fixé sur l'année 2022 s'est plutôt bien passé. Nous avons mené une année normale, toutes les manifestations se sont bien passées, la Covid ne nous a pas embêté cette année. Nous voyons que sur une année normale, si nous n'avons pas la hausse de l'énergie et de l'inflation, avec 2 millions 500 milles euros d'épargne brute, nous pouvons faire vivre la commune.

Je passe à la page 23. Sur l'endettement, l'encours de dette au 31 décembre 2022 sera autour de 6 millions d'euros. Nous sommes essentiellement endetté à taux fixes. Le taux moyen de la dette est de 1.86%.

Vous avez page 24 la vision prospective. A partir de 2026 vous avez une baisse de notre annuité de dette. Notre taux d'endettement est faible puisqu'on est toujours sur un taux de remboursement à 3 ou 4 ans.

Si maintenant, on passe sur les orientations budgétaires, page 28, on rappelle le cadre général fixé en 2020 sur les différentes parties de notre programme : l'environnement et la mobilité, le cadre de vie, vie quotidienne, la cohésion sociale, la participation des habitants, l'économie et la finance. Quand on résume : transition écologique et transition participative malgré la sobriété financière ,Quand on regarde les grandes orientations 2023 il y a trois grands types d'objectifs :

-le premier c'est la santé, le cadre et la gestion raisonnée des ressources. Il y a l'extinction partielle de l'éclairage public, renforcer nos infrastructures en faveur des mobilités actives tout en travaillant le schéma directeur, ça on va le faire en 2023. Pour suivre le programme des rénovations énergétiques des bâtiments en sollicitant les financements, je vous ai parlé tout à l'heure du fonds vert. Sensibiliser les agents et les utilisateurs des services publics à un usage économe de l'énergie. Travailler à une évolution des pratiques de gestion des espaces dans un but de

préservation des espaces et ressources naturelles et renouveler les marchés de gaz et d'électricité dans le cadre du mouvement.

- Le bleu ciel c'est assurer un service public, on aurait pu le mettre en premier parce que c'est quand même notre fonction n°1, c'est offrir un service de qualité et accessible à tous. Donc conserver l'offre de service adapté par rapport au besoin de la population, tenir les engagements en faveur de la jeunesse. Renforcer la démocratie participative. Maintenir les projets en lien avec les quartiers et villages. Veiller au maintien des financements institutionnels.

- Dernier point : être en capacité d'entretenir le patrimoine communal. Maitriser les coûts de fonctionnement. Evaluer l'état du patrimoine communal suite à l'actualisation du schéma directeur de l'immobilier. Maitriser les coûts de fonctionnement de ces bâtiments et puis céder les biens non indispensables de la commune. On est en train de regarder ça, il y a un certain nombre de bien qui seront à vendre, mais il faut regarder à quoi ils servent, ce n'est pas aussi simple que ça mais on sait qu'il y a un certain nombre de bâtiments qui devront être vendus sans doute d'ici la fin du mandat.

Page 33, quand on regarde le périmètre budgétaire il n'a pas changé par rapport à l'an dernier, il y a toujours le budget principal, le budget annexe spectacles et expositions, les lotissements Chauvinière et le Clos Martin, les panneaux photovoltaïques et le centre d'aide par le travail.

Si on regarde maintenant les dépenses et les recettes, page 35, les charges à caractère général vers l'énergétique, sont en hausse sensible en 2022 et 2023 et essentiellement sous l'effet de l'envolée des coûts énergétiques. De l'inflation des prix sur les fournitures et prestations. Vous dire que sur l'énergie, en 2023 par rapport à 2022 sur les éléments que nous avons, sur l'électricité on prévoit + 320 000€ sur la partie ville et + 86 000€ sur la partie gaz. De fait aujourd'hui un budget de 700 000€ passera en 2023 à un budget 1 100 000€ uniquement sur l'énergie. En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles vont progresser aussi en 2023 par rapport à 2022, on a mis sous l'effet de la revalorisation du point d'indice et du SMIC et la variation naturelle de la masse salariale en 2022, donc en année pleine. On signale aussi la difficulté de remplacer certains agents dans certains métiers parce qu'il y a des secteurs en tension, en l'occurrence parfois avec le privé on a du mal à suivre avec le salaire. Nous allons tenter de faire un équivalent temps plein constant d'ici la fin du mandat. J'ai regardé très rapidement où nos nombres d'ETP avaient varié dans le temps depuis 2020. Sur 2020 on a plus de 45 équivalents temps-plein, qui sont essentiellement dus à l'embauche de la coordinatrice évènementiels et la chargée de mission transition écologique. Ce sont les deux postes principaux et puis il y a eu aussi en 2020 des remplacements. Quand on regarde la période du 3 janvier 2021 au 31 décembre 2021 on a fait plus 7.37% d'ETP et là c'est principalement l'effet Covid, il y a 3 ETP sur 5 qui concernent le service éducation. 2021 a été l'année où nous avons le plus subi le Covid et la mise en place aussi à ce moment-là des coordonnateurs du périscolaire et sur 2022 on va avoir + 2.38% d'ETP avec la création du poste de chargé d'urbanisme réglementaire et avec le reclassement d'un agent du CCAS et un peu d'évolution de temps de travail. Je pense que c'était important que je reprenne ces données pour voir un peu comment les choses ont évolué et aussi pour voir qu'on a des augmentations de charge du personnel relativement importantes.

Sur le personnel, cela fait partie des éléments que l'on doit présenter dans le rapport d'orientation budgétaire, vous avez à la page 37 les principaux éléments, dont la répartition des agents par catégorie. La catégorie C aujourd'hui, c'est 83% des agents, 10% en catégorie B et 7% en catégorie A. La répartition d'agents, 63% de femmes et 37% d'hommes. La répartition par filière, ça ne vous étonnera pas mais c'est le service technique qui emploie le plus d'agents et après vous avez l'administration. La pyramide des âges, vous avez les principaux agents qui ont entre 30 et 45 ans, il y a peu de moins de 30 ans et il y a de plus en plus de + de 50 ans puisqu'on allonge la durée de départ à la retraite. Pour être complet, nous avons 5 départs en retraite en 2023 et 8 départs à la retraite en 2024.

Page 40, un mot sur les impôts et les taxes, on attend pour 2023 une variation physique des bases évaluée à 1%. Une revalorisation annuelle des bases qui est selon la formule de révision basée sur l'inflation qui est estimée à + 6.2%. Nous avons un questionnaire sur l'augmentation des taux en 2023 pour les impôts locaux. Au niveau de la COMPA, rien de nouveau : l'attribution de compensation identique à 2022 en l'absence de nouveau transfert de charge, et la dotation de solidarité communautaire en léger recul sur 2022 mais ce n'est pas significatif. Sur les dotations et les participations, c'est à la baisse, la DGF nous en avons parlé tout à l'heure. Les allocations

compensatrices sont essentiellement dues à la compensation supportée par l'Etat. Et donc une reconduction identique qu'en 2022, pour l'instant l'Etat compense, après c'est de savoir combien de temps ça va durer, on espère le plus longtemps possible.

Quand on regarde page 42, la conséquence des dépenses et des recettes vous voyez qu'on a un tassement de la capacité d'autofinancement et tout l'enjeu des années à venir et jusqu'à la fin du mandat, ça va être de maintenir cette capacité d'autofinancement à un niveau assez élevé pour pouvoir continuer à investir.

Je passe à la page 44, sur les investissements. Sur 2023 donc nous prévoyons 8 000 000€ d'investissement, 3 000 000€ sur les opérations récurrentes alors que les années précédentes on était plutôt à 2 000 000€ mais il y a beaucoup de rénovations à faire sur les bâtiments, la voirie et puis sur les opérations structurantes, on a évidemment les terrains synthétiques du Gotha, du Bois-Jauni, le secteur gare, la ZAC du Prieuré, la rénovation énergétique des bâtiments etc. Alors comment se financent ces investissements ? on finance par l'autofinancement c'est la CAF nette, des ressources liées aux projets, les subventions, la taxe d'aménagement avec une, reversements partiels à la COMPA, le fonds de compensation de la TVA, les cessions immobilières éventuelles et en 2023 il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

Sur les budgets annexes, un mot très rapide :

- spectacles et expositions, il y a un maintien des enveloppes dédiées à la programmation culturelle et l'entretien de l'équipement,
- le Clos Martin : l'organisation de la clôture du budget annexe à l'issue de la finalisation des opérations de viabilisation et de commercialisation.
- la Chauvinière : engagement des opérations de clôture comptable du budget annexe avec la reprise de la réserve foncière sur le budget principal.
- le centre d'aide par le travail : déroulement de la convention de crédit-bail avec l'ADAPEI avec le portage des charges foncières et de dette financé par la redevance du preneur.
- les panneaux photovoltaïques : une gestion de l'installation en place et poursuite de la réflexion sur la création d'un second site de production avec un point d'interrogation.

Donc en conclusion, les orientations budgétaires pour 2023 confirment que le budget de la commune n'échappe pas au contexte national tant sur le plan énergétique que sur les effets de l'inflation sur les services, les projets et la masse salariale. L'engagement de sobriété financière nécessite l'instauration urgente d'un plan d'action à l'échelle de tous les services visant à élaguer chacun des centres de coûts et à les calibrer. Je sais que ce n'est pas facile, mais il faut qu'on le fasse. Et aussi encore cette année le maître mot des orientations budgétaires est donc anticipation, en vue d'une prise de position efficiente dans un contexte à la durabilité inconnue.

Alors on a essayé, et je terminerai là-dessus, de faire une prospective financière à 4 ans, exercice ô combien périlleux par les temps qui courent.

Vous avez sur la page 49, un scénario 1 et 2. Le scénario 1 c'est un retour à la normale sur 2024 et le scénario 2 si les choses ne s'arrangent pas, la guerre continue, ça s'aggrave, poursuite de l'inflation jusqu'en 2024, 2025 voire 2026. Alors je ne vous ai pas copié les points communs sur les recettes et les dépenses. Il est plutôt intéressant d'aller à la page 50 et de se dire que dans le scénario 1, on aura une progression des charges générales de 2% sur 2024 puis stabilité et sur les dépenses du personnel, on aura une limitation à l'évolution naturelle de la masse salariale de 2 ou 3% par an. Dans le scénario 2, on prévoit une nouvelle hausse de l'énergie en 2024, je pense que sur un dossier comme le gaz on s'en tire bien cette année car on a quand même pu faire des stocks grâce au gaz russe avant que l'on nous coupe le robinet. On a fait venir du gaz des Etats-Unis, du Canada et d'ailleurs ; en 2024 je ne suis pas sûr que ça se passe aussi bien si les approvisionnements russes ne repartent pas. Il va falloir que l'on prenne plus de GNL et là on a un relais d'infrastructures car, comme vous le savez, GNL liquéfie le gaz pour pouvoir le transporter en bateau et quand il arrive dans le pays de réception, il faut le solidifier à nouveau pour pouvoir le passer dans les tuyaux. Donc on peut avoir à ce moment-là de très mauvaises surprises... et puis en 2024 il peut y avoir aussi une revalorisation du point d'indice. On n'a pas prévu de renouvellement en 2023, certaines grandes villes ont prévu en 2023 dans leur budget personnel une hausse du point d'indice. Quand on regarde les petits tableaux, en 2023 on prévoit 4% de hausse sur les recettes, 5.4% de hausse sur les dépenses. Ensuite nous sommes à 1.4% en 2024 et ça ne changera pas en 2025 et 2026. Par contre sur le scénario 2 ont fait le pari d'une hausse des dépenses à 6.70%, peut être que c'est surestimé ou sous-estimé, nous verrons bien.

Par contre sur les recettes, nous avons gardé 1.4%, si on a une hausse des dépenses de 6.70% on pourra penser que les bases foncières progresseront de la même façon. Nous avons été prudents sur les recettes. Quand on regarde maintenant les investissements prévisionnels d'ici la fin du mandat, on peut voir au total 20 000 000€ d'investissement, en gros ce sera 2 à 3 000 000 € d'investissement récurrent. 20 000 000€ c'est ce que nous avons prévu à notre arrivée, avec 5 000 000 € / 5 500 000€ annuels sur les 6 ans. Alors comment on finance les 20 000 000€ ? là aussi nous avons fait un scénario 1 et un scénario 2.

Dans le cadre du scénario 1, on a 15 000 000€ de recettes et ça nous ferait emprunter entre 4 et 5 000 000€ pour réaliser les 20 000 000€ d'investissement. Avec le scénario 2, on détériore encore plus l'auto-financement net et il faudrait compenser par un recours à l'emprunt supérieur autour de 7 000 000€. En sachant évidemment que dans ce financement, on aura les subventions, la taxe d'aménagement, les cessions d'immobilisation et le fonds de TVA. Comme on l'avait dit dès le départ, on va utiliser le fond de roulement pour financer une partie de ses investissements jusqu'à avoir un fonds de roulement de 2 ou 3 000 000€ qui est le fonds de roulement nécessaire pour faire tourner la commune au quotidien.

Si vous allez à la page 52, vous avez ici une prospective sur la capacité d'autofinancement nette. Vous voyez que dans le pire scénario, inflation 2025, on arrive à une capacité d'autofinancement nette très basse : autour de 200 000€. Dans le scénario 1, on est dans les alentours de 800 000€ - 1 000 000€, sauf que notre objectif c'est d'avoir 1 500 000€ d'autofinancement net. Si on descend en dessous d'1 500 000€ on aura des problèmes pour financer des investissements sur le long terme. Je pense qu'il ne faut pas descendre en dessous de ce seuil : 1 500 000€. Comme on rembourse tous les ans entre 1 000 000€ et 1 200 000€ d'emprunt, il faut que l'on ait 2 500 000€ d'autofinancement brut, ce qu'on aura sur 2022, mais ça il faut qu'on arrive à le maintenir jusqu'à la fin du mandat. Je pense que sinon on se mettra en danger pour la suite.

Alors on voit bien effectivement que nous avons un problème, au stade où nous arrivons aujourd'hui, avec le chiffrage que nous avons fait, on n'arrive pas à ce 1 500 000€ d'autofinancement net. Comment y arriver ? En travaillant encore sur des arbitrages pour essayer de faire des économies sur 2023. Je sais que ce n'est pas facile, que c'est compliqué, que c'est désagréable mais quand on est en mer et qu'il y a une dépression devant vous, on a deux solutions : soit on ralenti l'allure, on protège le bateau et l'équipage et une fois qu'on passe la dépression, on peut remettre les voiles, soit on y va tête baissée, le mât tombe sur le bateau et la course est finie. Je pense qu'à un moment donné, il faut être un bon marin. Il va falloir effectivement que l'on fasse des économies. On s'interroge sur la deuxième façon d'équilibrer le budget et de remonter les taux de la fiscalité.

Vous avez sur le tableau de la page 53 ce que nous rapporte 1% de hausse de fiscalité : en gros c'est 70 000€. D'ici-là mi-janvier, on arrêtera définitivement le budget 2023. Il va falloir que l'on trouve un équilibre entre de nouvelles économies de fonctionnement, et sans doute une hausse du taux de taxe foncière qui restera à déterminer tous ensemble. Je rappelle que le taux de taxe foncière sur Ancenis-Saint-Géréon, l'objectif après lissage suite à la création de la commune nouvelle est de 33.68% et aujourd'hui les Anceniens et les Saint-Géréonnais ont des taux qui sont différents puisque nous ne sommes pas à la fin du lissage. J'ai regardé à titre personnel ce que j'ai eu cette année, le taux de taxe foncière en 2022 était de 31.42% sur Saint-Géréon. Je crois que j'ai terminé.

Intervention M. le Maire :

Merci Gilles. La présentation du ROB est toujours un exercice difficile. Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

D'abord je voulais remercier Gilles et tous les services pour leur travail en amont. Il est surprenant d'entendre deux tonalités bien différentes entre votre discours, pessimiste, monsieur Le Maire et celui, beaucoup plus positif de Gilles Rambaud adjoint aux finances. Il y a bien entendu matière à inquiétudes en raison de la situation internationale qui a un impact direct sur l'économie de notre pays. Nous espérons tous que l'inflation liée à cette conjoncture ne perdurera pas. Comme vous l'avez mentionné, l'Etat a su mener au bon moment une politique active de soutien pour limiter les conséquences, chance que n'ont pas bon nombre d'autres pays.

Vous rappelez que les collectivités devront à un moment prendre leur part dans le redressement. Nous pensons nous aussi qu'elles devront faire preuve de solidarité et ce même si des choix difficiles devront peut-être être fait en termes d'investissements sur notre territoire.

A Ancenis-Saint-Géréon, nous avons la chance de bénéficier d'une situation financière confortable héritée des années précédentes comme l'a rappelé la Chambre régionale des comptes. A cela, ajoutons que les dotations prévues par l'Etat au projet de loi de finances 2023 ne baissent pas et vont même bénéficier d'un coup de pouce.

Comme nous l'évoquions lors de la discussion sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, nous pensons qu'il est indispensable que chaque citoyenne et citoyen comprenne comment sont financés les investissements sur notre commune. A savoir le montant des fonds de la commune utilisés pour financer un projet et le montant des autres fonds utilisés pour ce même projet, provenant par exemple de l'Etat via des dotations supplémentaires, des fonds d'appel à projets, des fonds en provenance de la COMPA, du département ou de la région etc... En effet, contribuer à la petite musique consistant à dire que l'Etat laisse tomber les collectivités génère une ambiance morose, une perte de confiance en l'Etat, qui ne nous paraît pas responsable. Tout n'est pas idyllique mais acceptons de reconnaître et de mettre en lumière ce qui est positif. En tant qu'élus, contribuons à ramener de l'espoir aux citoyennes et citoyens, de la confiance aux acteurs économiques et de l'énergie aux associations.

Votre présentation qui doit permettre d'avoir ce débat sur les orientations budgétaires de la commune nous amène à poser quelques questions supplémentaires :

Intervention Olivier BINET :

Tout d'abord, nous avons relevé une incohérence dans le graphique présenté page 43 concernant la capacité d'autofinancement et ce en comparaison de celui qui nous avait été présenté lors du DOB 2022. En effet, l'épargne nette de l'année 3 (2021) était beaucoup plus basse sur le graphique présenté lors du DOB 2022 que celle qui est mentionnée dans le présent rapport. Idem pour l'année 4 (2022). Là encore, n'était-ce pas des prévisions « pessimistes » qui finalement sont beaucoup moins mauvaises que prévu ?

Autres points qui méritent quelques éclaircissements :

Dans les priorités pour 2023 (page 30), vous parlez « d'engager une réflexion autour de la mutualisation » : pouvez-vous préciser de quoi il s'agit ?

Page 31 relative à ces mêmes priorités pour 2023 vous indiquez vouloir « céder les biens non indispensables aux missions de la commune » : de quel(s) bien(s) s'agit-il ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Alors sur la première question, il faut que je reprenne les éléments.

Intervention M. le Maire :

Il y a eu des modifications qui ont été importantes et qui forcément quand on avait fait le ROB, nous n'en n'avions pas connaissance. Forcément entre les propos et la réalité et là ce sont surtout les droits de mutation qui étaient importants. C'est ce qui explique certainement la différence.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Alors sur la mutualisation, c'est essentiellement regardé avec la COMPA, ce qu'on peut mutualiser comme service petit à petit. Ce n'est pas à court terme. Je prends l'exemple de tout ce qui est système d'information. Aujourd'hui, une commune comme Ancenis-Saint-Géréon ne peut pas se permettre d'avoir un service informatique, on n'en a pas les moyens. Beaucoup de communes sont d'ailleurs dans notre situation. La COMPA a un système d'information qui est développé et on se dit que peut-être, on aurait un travail à faire avec eux pour qu'on puisse bénéficier aussi de leurs compétences et les partager. On parlait du site internet, nous avons essayé avec la COMPA de travailler sur le site internet et pour le moment cela n'a pas fonctionné. Là aussi nous avons peut-être des choses à faire demain. Au niveau du service technique, nous avons un service plus développé que la COMPA car ils avaient jusqu'à maintenant moins de compétences dans ce domaine. Là il faut véritablement que chacun accepte de faire un pas vers l'autre. Je pense que dans un moment et pour les raisons qu'on a évoqué, si l'on ne veut pas augmenter trop la fiscalité, les collectivités locales pourraient aussi essayer de réduire les charges en les mutualisant pour éviter qu'il y ait une inflation partout. Voilà ce que j'entends par mutualisation.

Intervention M. le Maire :

Juste pour préciser, c'est une proposition que nous avons faite lors du dernier bureau communautaire justement sur l'informatique, nous avons proposé de travailler sur la mutualisation.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Sur la cession des bâtiments, effectivement, nous avons commencé à faire un inventaire de tous les biens de la commune. Nous avons repéré quelques biens qui à mon avis devront être vendus. Soit parce qu'aujourd'hui, ils ne nous servent à rien, soit parce que les réhabiliter coûterait beaucoup trop cher à la commune, je pense par exemple au relais de poste. Mais les choses ne sont pas simples, il faut prendre du temps. Le relais de poste aujourd'hui il y a l'école de musique qui est dedans, il y a une association d'art. Aujourd'hui nous n'avons pas la solution à leur proposer, on y travaille. Il faut aujourd'hui qu'on regarde et que l'on se sépare de certains biens. Je pense à autre chose, je n'en ai pas parlé aux services. Je pense que sur un certain nombre d'activités au lieu d'être propriétaire on devrait prendre de la location, sur les véhicules par exemple. Aujourd'hui beaucoup d'entreprises ne sont pas propriétaires de leurs véhicules. Ça permet de réduire l'endettement d'une entreprise par exemple.

Intervention Nabil ZEROUAL :

Page 35, vous mentionnez plusieurs points dans la rubrique des « charges à caractère général » : D'abord la refacturation du service commun « autorisation droits des sols » par la COMPA : en avez-vous estimé le montant et l'impact sur nos finances ?

Ensuite « des mesures d'économie à l'échelle de tous les services » en précisant dans vos conclusions vouloir instaurer « un plan d'actions visant à évaluer chacun des centres de coûts et à les calibrer » : nous saluons cette recherche d'efficience mais pouvez-vous préciser un peu le type d'actions envisagées et surtout nous indiquer quel montant d'économie est attendu ?

Page 44, relative aux orientations d'investissement pour 2023 :

Pourquoi ne figure plus la ligne qui existait en 2022 sur les « opérations foncières et urbanismes » ? Pourquoi le budget participatif n'y figure plus non plus alors qu'un nouveau doit être lancé en 2023 ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Pour la première question, nous l'avons évalué à 30 000€. En ce qui concerne les économies et le montant des économies, nous en avons parlé tout à l'heure en disant qu'il nous fallait 1 million 500 000 euros de départ de dette et quand on regarde même le scénario le plus optimiste, il nous manque 500 000, 600 000 euros donc une partie doit effectivement être compensée par la hausse des taux de la fiscalité mais une autre partie doit être compensée par des économies de fonctionnement. Les économies de fonctionnement c'est toujours très délicat. Il y a déjà des propositions qui ont été faites par les services. Il y en aura d'autres d'ici le début du mois de janvier, évidemment plus le temps passe et plus c'est douloureux de faire des nouvelles propositions, après nous arbitrerons. Aujourd'hui il faudrait que l'on trouve encore 200 à 300 000 € d'économies de manière pérenne. C'est là où il faut que l'on fasse preuve d'imagination. Au lieu d'être propriétaire de son parc de véhicule peut être prendre en location et cela nous coûtera moins cher. C'est ce genre de chose qu'il faut que l'on regarde.

Intervention Mireille LOIRAT :

Et sur le budget participatif, il ne vous a pas échappé que nous sommes passé sur une organisation bi-annuelle. 2023 est bien l'année de lancement de l'appel à projet pour le budget participatif. Suite aux deux années de la première édition, l'investissement sera engagé en 2024. Ça ne sert à rien de l'engager en 2023 si c'est pour ne pas le réaliser, on se rend bien compte qu'on a besoin d'un délai d'instruction des projets qui est conséquent. Les projets partent souvent d'une idée simple et les idées simples sont souvent les plus compliquées à mettre en œuvre. Il faut qu'on prenne le temps de bien instruire les projets. De prendre plus de temps aussi sur la phase de dépôt pour bien faire préciser les projets aux habitants et donc pour tout cela les projets seront engagés en 2024.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Les autres questions qui ont été posées sur la ligne achat immobilier, elle existe bien et nous devrions normalement mettre 300 000€ pour des opportunités d'achat en 2023.

Intervention M. le Maire :

Ce sera d'ailleurs vu au budget pour passer les principales opérations. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Monsieur le Maire, vous et les membres de votre liste aviez indiqué durant la campagne des municipales 2020 ne pas vouloir augmenter les impôts sauf si les dotations de l'Etat étaient amenées à baisser or nous venons de voir que non seulement les dotations ne baissent pas mais qu'au contraire l'Etat a décidé de nouveaux soutiens. Nous sommes donc très surpris de lire à la page 53 du rapport d'orientations budgétaires une « révision des taux de la fiscalité » qui concernerait principalement la taxe sur le foncier bâti, en mentionnant des hypothèses à +1% ; +3% ; + 5% et + 10% : nous nous interrogeons sur la pertinence et le calendrier de ce choix au moment où bon nombre de foyers sont impactés quotidiennement sur leur pouvoir d'achat.

Intervention M. le Maire :

Oui effectivement nous avons écrit que nous n'augmenterons pas les taux sauf si effectivement il y avait une diminution des aides de l'Etat. Il n'y a pas d'aide supplémentaire, nous ne sommes pas concernés pour le moment. Entre le moment où on a écrit et aujourd'hui nous avons basculé dans un autre monde. J'échange beaucoup avec les maires du département et tous partagent ce point lié effectivement à la crise sanitaire, lié à la guerre en Ukraine, lié au dérèglement climatique qui va nous coûter toujours plus cher et non seulement, c'est partagé avec les nouveaux maires mais aussi avec des maires du mandat précédent qui me disent tous que c'est incomparable avec les mandats précédents. Donc oui nous avons basculé dans un autre monde, nous le voyons bien qu'Ancenis-Saint-Géréon est impactée et d'ailleurs je préfère être maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon que d'autres communes qui ont du mal très sincèrement à boucler leur budget. Alors quand on l'a écrit nous n'avions pas mis : « si la bascule dans un autre monde ». Personne ne pouvait le penser, mais la vérité nous rattrape et ce basculement fait qu'aujourd'hui on s'interroge effectivement sur l'augmentation ou pas des taux. Mais c'est la réalité.

Intervention Séverine LENOBLE :

En effet nous faisons face à une situation de crise mais nous sommes en France, ce n'est pas la première fois que nous faisons face à une situation de crise. Gilles l'a rappelé tout à l'heure, on a la chance de pratiquer la redistribution quoi que l'on en dise et qui amortit pas mal les chocs. On l'a vu, vous critiquez ces propos mais vous êtes conscient aussi que cette redistribution fonctionne et permet d'amortir tout ça. Donc oui, nous sommes dans une situation chaotique pour beaucoup de gens mais justement nous la question qu'on se pose c'est « est ce que c'est pertinent que la collectivité aujourd'hui rajoute de la taxe alors que les foyers sont en train de souffrir dans leur quotidien et leur achat. » Est-ce que c'est pertinent ? On ne dit pas que nous sommes contre l'augmentation. D'ailleurs il faut mieux des augmentations faibles et régulières que des grosses augmentations. En tout cas-là, est-ce que c'est pertinent ? Et tout mettre sur le dos de la crise là nous ne sommes pas forcément d'accord sur ce point.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Je peux apporter une réponse. Les hausses d'impôts ce n'est jamais agréable. Nous en sommes parfaitement conscients. Simplement ça ne va concerner essentiellement que la taxe foncière vu qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Les gens qui sont en location ne sont pas touchés par cette hausse. Seuls les propriétaires seront effectivement touchés. Quand on regarde la politique fiscale qui est menée depuis quelques années, le fait est que des propriétaires ont perdu la taxe d'habitation. Même si des taux de taxe foncière remontent, le bilan pour un propriétaire reste favorable depuis maintenant 3 ou 4 ans. Encore une fois, ce n'est jamais agréable mais je pense aujourd'hui que les propriétaires n'ont pas été maltraités. En plus quand on regarde le taux de fiscalité de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon on est plutôt dans la fourchette basse quand on se compare avec d'autres communes de Loire-Atlantique ou d'ailleurs. On est sur des taux qui sont très raisonnables par rapport à l'environnement des autres collectivités locales.

Intervention M. le Maire :

Alors l'équation est difficile, si on peut ne pas augmenter, il faudra faire des choix dans les services publics. Or on a besoin des services publics notamment les personnes fragiles. L'équation est difficile. On peut ne pas augmenter mais on voit bien qu'il faudra supprimer des services qui permettent à une tranche de la population justement aujourd'hui de passer la crise. Pas simple. On aura l'occasion de débattre sur l'augmentation ou non des taux et à quelle hauteur on l'augmentera. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Merci Gilles pour cette présentation, merci aux services et merci pour ces échanges et débats. Il faut que l'on prenne acte. Tout le monde prend acte ? Merci.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-0152 **FINANCES – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SPECTACLES & EXPOSITIONS : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2022.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

1/ au titre du budget principal : 2/ au titre du budget annexe spectacles et expositions :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2022 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2023 en € HT
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 200,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	273 000,00 €	68 250,00 €	65 000,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	5 026,00 €	1 256,50 €	0,00 €
TOTAL	283 026,00 €	70 756,50 €	66 200,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2022	Montant du 1/4 investissement	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2023
Chap. 1100 - R_Equipements techniques	69 038,00 €	17 259,50 €	17 000,00 €
Chap. 1100 - R_Flotte véhicules et engins	355 500,00 €	88 875,00 €	50 000,00 €
Chap. 1300 - R_Equipements administratifs	135 000,00 €	33 750,00 €	33 000,00 €
Chap. 2100 - R_Equipements enfance	44 700,00 €	11 175,00 €	10 000,00 €
Chap. 3101 - P_Réhabilitation château	160 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Chap. 4100 - P_Infrastructures sportives	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Chap. 4101 - P_Piste du pressoir rouge	10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €
Chap. 4200 - R_Sports	54 200,00 €	13 550,00 €	13 000,00 €
Chap. 5500 - P_Budget participatif	80 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Chap. 6000 - R_Rénovation des bâtiments et équipements	333 035,00 €	83 258,75 €	80 000,00 €
Chap. 6100 - R_Rénovation énergétique patrimoine	387 135,00 €	96 783,75 €	95 000,00 €
Chap. 6101 - P_Réseau de chaleur	130 365,00 €	32 591,25 €	0,00 €
Chap. 6200 - R_Accessibilité	406 000,00 €	101 500,00 €	101 500,00 €
Chap. 6300 - P_Regroupement CTM	110 000,00 €	27 500,00 €	0,00 €
Chap. 7003 - P_Secteur de la gare	101 400,00 €	25 350,00 €	0,00 €
Chap. 7004 - P_Secteur de la Gilarderie	167 152,00 €	41 788,00 €	0,00 €
Chap. 7100 - P_Opérations foncières et urbaines	417 000,00 €	104 250,00 €	100 000,00 €
Chap. 7200 - R_Cimetières	28 250,00 €	7 062,50 €	7 000,00 €
Chap. 7201 - P_Extension cimetière du Tertre	15 000,00 €	3 750,00 €	0,00 €
Chap. 8000 - R_Eclairage public	181 161,00 €	45 290,25 €	45 000,00 €
Chap. 8100 - R_Rénovation de la voirie	471 000,00 €	117 750,00 €	115 000,00 €
Chap. 8200 - P_Mobilités	55 000,00 €	13 750,00 €	0,00 €
Chap. 8201 - P_Aménagement Bd Bad Bruckenau	100 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Chap. 8300 - R_Environnement espaces verts	105 000,00 €	26 250,00 €	25 000,00 €
Chap. 8400 - P_Aménagements urbains	37 500,00 €	9 375,00 €	0,00 €
Chap. 8401 - P_Vidéoprotection	57 000,00 €	14 250,00 €	0,00 €
Chap. 8500 - R_Eaux pluviales urbaines	13 000,00 €	3 250,00 €	0,00 €
Chap. 8501 - P_Eaux pluviales laiterie	342 000,00 €	85 500,00 €	0,00 €
Chap. 9000 - P_Tourisme et patrimoine touristique	324 800,00 €	81 200,00 €	0,00 €
TOTAL	4 810 236,00 €	1 202 559,00 €	721 500,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1,

Vu la délibération n° 012-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 74-2022 du conseil municipal du 27 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 096-2022 du conseil municipal du 26 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 152-2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe spectacles et expositions et n° 2 du budget principal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'approbation du budget primitif pour 2023 à intervenir en février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0
Exprimés : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 33
Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe spectacles et expositions dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état détaillé des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'exposition des charges communales à l'inflation et à la forte revalorisation des coûts de l'énergie,

CONSIDÉRANT l'inflation constatée à fin novembre 2022, à savoir 6.2%,

CONSIDÉRANT la proposition d'arrondir les nouveaux tarifs au dixième, pour assurer une meilleure lisibilité des tarifs,

CONSIDÉRANT la particularité des tarifs de location du théâtre Quartier Libre, basé sur l'application d'un pourcentage à un forfait de référence, rendant impossible la fixation de l'arrondi,

Intervention M. le Maire :

Merci Gilles. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le principe d'arrondi au niveau du dixième,

ADOpte les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 modifiant l'Annexe 1 rubrique 43252-4 du Code général des collectivités territoriales imposant une décision motivée de l'assemblée délibérante en cas d'exonération totale ou partielle des pénalités,

Vu la décision n° 009-22 du 27 janvier 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux de mise en place d'un ascenseur dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Sévigné,

Vu les pièces constitutives des marchés de travaux, notamment l'article 8 du CCAP (commun à l'ensemble des lots),

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses administratives stipulait un délai d'exécution spécifique à chaque lot, notifié aux titulaires par ordre de service par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que les entreprises Bigeard, titulaire du lot n°1 – gros œuvre et Subileau, titulaire du lot n° 5 – Cloisons sèches, n'ont pas respecté leur délai d'exécution,

CONSIDÉRANT les pénalités applicables, dès le premier euro, en cas de retard dans l'exécution des prestations, stipulées au cahier des clauses administratives,

CONSIDÉRANT sur ce fondement, que le montant des pénalités de retard s'élève donc pour les entreprises concernées à :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché	Délai d'exécution		Nombre de jours de retard	Pénalités
			Planning/OS	Réel		
1 - Gros œuvre	Bigeard	51 000 €	1 semaine	2 semaines	9	153,00 €
2 - Cloisons sèches	Subileau	8 000 €	2 semaines	5 semaines	21	56,00 €

CONSIDÉRANT que ces retards n'ont pas eu de conséquence sur le délai global d'exécution des travaux, avec une livraison maintenue en semaine 35,

CONSIDÉRANT la proposition motivée de la maîtrise d'œuvre de ne pas appliquer les pénalités de retard,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

EXONERE totalement les entreprises Bigeard (lot n° 1) et Subileau (lot n° 5) des pénalités pour retard détaillées ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à notifier cette décision à la maîtrise d'œuvre et aux titulaires, en vue de l'établissement des décomptes généraux définitifs,
AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention Fanny LE JALLE :

Avant de parler de la délibération je souhaiterais venir compléter la réponse qui a été faite à Olivier concernant les 40 000€ de la décision modificative. Le spectacle de terrain coûte 15 000€ et il y a 10 000€ de recette, ça c'est une partie de la réponse. Mais on avait également une indemnité à payer à Stéphane EICHER qu'on avait dû annuler à cause de la Covid. Il y a eu également un déplacement sur les combustibles de 10 000€, des frais de réception qui avait été prévu en 2021 mais il y avait beaucoup plus de spectacles en 2022. Avec une augmentation également des frais d'hébergement et des fermetures de chambre d'hôte. Avec les couleurs parasol une facture qui est arrivée de l'année précédente, le budget anniversaire des 20 ans de la sortie de la rentrée. La soirée des ambassadeurs. Et un dépassement des télécommunications de 2 000€.

Intervention Olivier BINET :

Merci pour la réponse très claire.

2022-0155 **CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION LE MAT**

Rapporteur : Fanny LE JALLÉ

L'association le MAT, Centre d'art contemporain du Pays d'Ancenis, a pour mission la promotion de l'art contemporain à travers :

- L'organisation d'expositions dans l'ancien presbytère de Montrelais et dans la Chapelle des Ursulines, et tout autre lieu possible sur le Pays d'Ancenis
- Le soutien à la création par la rémunération, la production d'œuvres et l'accueil des artistes en résidence
- La médiation de l'art contemporain à travers des actions de sensibilisation et d'éducation culturelle et artistique, l'organisation d'ateliers et de stages aussi bien à destination du public scolaire, du jeune public que du grand public

Depuis 2020, la commune subventionne l'association au travers d'une convention quadripartite associant le MAT, la COMPA, Montrelais et Ancenis-Saint-Géréon. La commune met également à disposition de cette association la Chapelle des Ursulines pour ses expositions et ses bureaux.

De 2020 à 2022, l'association le MAT a produit 3 expositions par an à la chapelle des Ursulines et a piloté de nombreux projets dont la qualité artistique est reconnue sur le plan institutionnel. Des partenariats ont été développés avec la DRAC, la Région, le Département, le Centre National des Arts Plastiques, l'ESAD TALM, qui ont permis de nouvelles sources de financement. L'association a désormais un rayonnement plus large qu'il y a 3 ans et son champ d'action se situe à l'échelle du Pays d'Ancenis et au-delà.

Pour mettre en œuvre le projet culturel de la municipalité à budget culture constant, et dans un contexte financier contraint, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a souhaité revoir le financement de cette association à l'issue de la convention 2020-2022 et le porter en 2023 à 25 000€, en plus de la mise à disposition de la chapelle des Ursulines.

Ainsi, pour 2023, l'association s'engage à produire une exposition de l'artiste Clément Verger du 18 juin au 26 novembre 2023 à la Chapelle des Ursulines ainsi que divers événements, des projets et des rendez-vous culturels : partenariats avec le Festival littéraire et géographique *Les Préférences* organisé par la Maison Julien Gracq, avec des structures culturelles et sociales...

Une convention de mise à disposition de la chapelle des Ursulines sera également signée, pour préciser :

- que la commune, restant propriétaire du site, continuera à assumer les charges de fonctionnement (fluides, contrats de maintenance, entretien)
- que la mobilisation du personnel service culturel fera l'objet d'une prestation facturée à l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la précédente convention avec la COMPA, la commune de Montrelais et l'association le MAT couvrant la période 2020-2022,

Vu le projet de convention de partenariat proposé pour 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre son soutien aux activités du MAT bénéficiant aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de rééquilibrer son budget culture au profit des priorités municipales,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Nabil.

Intervention Nabil ZEROUAL :

Vous exposez que le MAT ayant un « rayonnement plus large que Ancenis-Saint-Géréon, ceci expliquerait selon vous pourquoi la COMPA devrait participer beaucoup plus au financement de l'Association. Ceci expliquant le pourquoi du désengagement progressif que vous souhaitez mettre en place. Cependant, en commission culture du 30.11, a été précisé que n'existait pas à ce jour de critère permettant de juger du nombre et de la provenance des visiteurs, qu'ils soient scolaires ou non. N'est-il pas prématuré dans ce cas de diminuer dès à présent la subvention ?

Nous pensons que soutenir de manière identique durant une année supplémentaire aurait permis d'établir un diagnostic étayé des activités et dans un second temps, d'envisager les futures conditions du soutien financier des communes du territoire.

Cela aurait permis notamment de discuter avec le MAT de nouveaux choix d'exposition, plus accessibles à tout public, et peut-être pour aboutir à une conclusion identique à savoir que la COMPA participe plus.

A ce stade, il nous semble prématuré de baisser la subvention dès cette année sans se poser la question de l'impact que cette diminution aura sur le soutien financier, par la DRAC et par le Département, et donc l'avenir du MAT. M. le Maire pouvez-vous nous transmettre votre vision de ce qu'est un centre d'Art Contemporain ? Ne pensez-vous pas qu'au niveau du rayonnement touristique, il devrait être plus porté ?

Intervention M. le Maire :

Bien c'est une question très vaste. On considère effectivement que le MAT à un rayonnement au-delà d'Ancenis-Saint-Géréon, c'est un rayonnement à l'échelle du pays d'Ancenis et pas seulement. Nous l'avons toujours dit. Tout le travail avec le sud Loire et tout le travail de réseau, le MAT a su mettre en place depuis 3 ans dans un contexte effectivement difficile. Nous avons quelques éléments qui nous ont permis de prendre cette décision et notamment le travail auprès des écoles du Pays d'Ancenis. Nous considérons que ce n'est pas forcément à Ancenis-Saint-Géréon de financer les EAC, puisque c'est une compétence COMPA. On considère qu'effectivement si pour le pays d'Ancenis et les communes du pays d'Ancenis le MAT est important, je pense que les communes pourraient aider au financement du MAT. Aujourd'hui on ne peut pas nous faire le reproche de ne pas soutenir le MAT, puisque nous sommes que deux communes à le soutenir, Montrelais et Ancenis-Saint-Géréon et en rajoutant la COMPA en termes d'intercommunalité. On souhaite qu'il y ait une meilleure répartition du financement. Nous avons échangé pendant un mois avec le MAT pour avoir ces éléments, pour essayer de trouver une solution et on continue aujourd'hui d'échanger avec eux. Pas plus tard qu'il y a un mois, j'ai discuté avec la directrice justement pour l'aider dans la mise en place de la future exposition cette été en travaillant sur du mécénat et en mettant en relation aussi les professionnels pour aider l'artiste à mettre en place son exposition. Le soutien de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon va au-delà même du montant. Il faut savoir qu'on met à disposition la chapelle, les bureaux. Et c'est aussi un accompagnement, une facilité de travail des agents du MAT. On continuera à soutenir le MAT bien évidemment, et c'est vrai que pour le tourisme c'est important, il participe aussi à l'attractivité touristique. Alors je ne sais pas ce sera l'attractivité touristique du Pays d'Ancenis puisqu'il n'y a pas de politique claire en matière de politique touristique du Pays d'Ancenis. On a pris là aussi des décisions hâtives quant à la dissolution ou pas de l'EPIC avec un impact important sur le centre-

ville et tous les acteurs de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon avec une fermeture des portes de l'office de tourisme au 1^{er} janvier. Pour revenir effectivement à l'attrait touristique du MAT, oui je considère qu'il y en a un, mais pour autant ce n'est pas forcément à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon de porter à la hauteur que l'on porte aujourd'hui le soutien au MAT. Nous n'avons rien contre le MAT. Fanny ?

Intervention Fanny LE JALLE :

La ville si tu te rappelles bien à la dernière commission, on a bien dit qu'il y avait les expositions mais il n'y a pas que ça dans les activités du MAT. Il y a des activités qui sont facilement quantifiables, il y a tous les ateliers et toutes les interventions que le MAT fait dans les autres communes, ils font plein de chose dans les autres communes de la COMPA. Quand je parle du rayonnement, je ne parle pas de l'exposition géographique mais de toutes ses activités en plus.

Intervention M. le Maire :

Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 7

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 26

Contre : 0

APPROUVE la poursuite du partenariat avec l'association le MAT,

APPROUVE la convention pour 2023 telle qu'annexée à la présente délibération,

INSCRIVE au Budget Prévisionnel 2023 les crédits correspondant à cette convention,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ

L'organisation de La Folle Journée de Nantes en Région à Ancenis-Saint-Géréon et la volonté du Grand T de proposer les spectacles qu'il coréalise au Théâtre Quartier Libre à ses spectateurs nécessitent d'ajouter des tarifs à ceux déjà votés par le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale du 19 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'organisation à Ancenis-Saint-Géréon de La Folle Journée en Région les 27, 28 et 29 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le souhait du Grand T, théâtre départemental, de vendre à son public des places pour les spectacles qu'il produit au Théâtre Quartier Libre au cours de la saison 22-23,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

AUTORISE le Théâtre Quartier Libre à assurer la billetterie pour le compte de La Folle Journée en Région conformément aux conditions précisées dans la Convention de mandat,

APPLIQUER les tarifs proposés par La Région Pays de la Loire pour La Folle Journée en Région,

AUTORISE le Grand T à vendre des places à son public pour les deux spectacles qu'il coproduit au Théâtre Quartier Libre au cours de la saison 22-23,

ACCEPTTE les tarifs pratiqués par le Grand T pour l'ensemble des salles partenaires du Département, soit 16€ tarif plein et 12€ tarif très réduit. Les recettes de billetterie du Grand T pour les spectacles concernés seront reversées au Théâtre Quartier libre,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les conventions de partenariat et de mandat avec La Région Pays de la Loire et Le Grand T.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Monsieur et Madame Adam et Marie STOJCINOVIC, domiciliés 194 rue Jean Dorat à ANCENIS-SAINT-GEREON, se proposent d'acquérir un délaissé communal situé en continuité immédiate de leur propriété référencée section AZ n°130 au cadastre sur laquelle leur future maison d'habitation est en construction. Ce délaissé qui correspond aux parcelles cadastrées section AZ n°131 et 133p, coïncide avec un étroit espace initialement destiné à l'aménagement d'une liaison douce.

Les parcelles cadastrées section AZ n°131 et 133p représentent une superficie d'environ 100 m² et font partie du domaine privé de la commune. A noter la présence d'un arbre de haute tige en bon état. Un document d'arpentage sera réalisé avant la cession pour arrêter la superficie exacte.

Les terrains sont classés en secteur Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune historique d'Ancenis.

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté sur cette transaction, a émis un avis en date du 15 septembre 2022.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique en vigueur,

Vu, les extraits cadastraux annexés à la présente (plan au 1/200^{ème} et zoom sur la parcelle AZ133p),

Vu, la lettre d'engagement de Monsieur et Madame Adam et Marie STOJCINOVIC en date du 25 octobre 2022 adressée à Monsieur le Maire, et annexée à la présente,

Vu, l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2022-44003-62763 en date du 15 septembre 2022, annexé à la présente,

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'existence d'une liaison douce alternative à une vingtaine de mètres plus au sud transitant par un square ouvert au public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON à minimiser les superficies à entretenir pour le service espaces verts et naturels,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE, le principe de cession des parcelles cadastrées section AZ n°131 et 133p, pour une superficie totale d'environ 100 m², à Monsieur et Madame Adam et Marie STOJCINOVIC,

PRECISE que la superficie définitive sera établie après établissement du document d'arpentage,

AUTORISE, dans les limites figurant aux plans cadastraux annexés, la cession d'une emprise d'environ 100 m², à Monsieur et Madame Adam et Marie STOJCINOVIC demeurant 194 rue Jean Dorat à ANCENIS-SAINT-GEREON,

AUTORISE la cession de cette emprise au prix de 190 € le m²,

RAPPELLE, en application du PLU en vigueur, que l'arbre de haute tige présent sur la parcelle cédée devra être préservé ; en cas de nécessité absolue (sécurité), ou s'il venait à dépérir, celui-ci devra être remplacé par un sujet équivalent,

PRECISE que la totalité des frais d'acte et de géomètre, nécessaires à la cession de cette emprise, sera à la charge exclusive de Monsieur et Madame Adam et Marie STOJCINOVIC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire en l'étude notariale d'Ancenis-Saint-Géréon.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Rappel de la procédure engagée

La commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter un bien, situé 121 Boulevard des Alliés et 36 Avenue Bataille de la Marne et référencé section U n° 52, 68,145 au cadastre. Sur une unité foncière de 1673 m², ce bien comprend un immeuble composé principalement d'une maison d'habitation de plain-pied et de dépendances anciennement à usage commercial (ancienne station-service).

Ce bien est situé au sein du secteur gare / Léon Séché, identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ses potentialités élevées de renouvellement urbain.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU prévoit, notamment dans son orientation stratégique n° 5, la reconquête des anciennes places fortes industrielles au sein de la ville et le renouvellement urbain dans le quartier de la gare et le secteur Léon Séché.

Le bien est situé en zone Nn-i du PLU, et au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Gare - Léon Séché ». Celle-ci prévoit, de manière générale, le renouvellement urbain d'une vaste friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique, sur un quartier stratégique à très fortes potentialités de redynamisation du centre-ville.

Un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme, a également été institué par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019, visant à garantir notamment le respect des orientations urbaines et programmatiques du projet d'aménagement global du secteur de la gare.

Enfin, dans la continuité de ces orientations, la commune a engagé, depuis début 2022, une vaste étude de maîtrise d'œuvre urbaine, dite Plan Guide du nouveau quartier de la Gare, préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Le propriétaire a donné son accord par courrier en date du 02 novembre 2022 adressé au directeur de l'EPF de Loire-Atlantique, la cession intervenant pour un montant net vendeur de 209 000 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le portage foncier est prévu pour une durée de 10 ans à partir de la première acquisition.

Préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient d'établir une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition précisant les modalités d'entretien, de gestion locative, de financement et de rétrocession du bien.

En l'espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- signature d'une convention entre la commune et l'EPF conclue pour une durée de 3 ans,
- dans ce délai de 3 ans, acquisition du bien par l'EPF déclenchant une durée de portage de 10 ans se substituant à la durée initiale,
- remboursement du capital par amortissement comprenant un différé,
- frais de gestion et de portage pris en charge par l'EPF,
- gestion des biens pendant la durée du portage assurée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2022-44003-39807 en date du 21 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2022, autorisant l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles U n°52 (1 294 m²), U n° 68 (bande de 250 m²), U n° 145 (pointe de 129 m²) pour une surface totale de 1 673 m², pour le compte de la Ville,

Vu le projet de convention de portage annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 novembre 2022,

CONSIDERANT que le bien, objet des projets de convention, est situé dans un secteur couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « secteur Gare - Léon Séché » qui prévoit le renouvellement urbain d'une friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique,

CONSIDERANT l'enjeu stratégique et urbain de la maîtrise, par la collectivité, de ce bien pour y réaliser une réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement du nouveau quartier de la gare,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune auprès de l'EPF pour un portage d'une durée de 10 ans,

CONSIDERANT le montage financier proposé,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Nous approuvons cette décision car nous militons depuis longtemps pour de l'acquisition foncière sur le quartier de la gare via un portage. Cependant, nous nous interrogeons sur le prix d'acquisition de ce bien située sur une unité foncière de 1673m² composée d'une maison constituée de parpaing et d'un enduit en mauvais état, pour 209 000€. Ce prix est, de notre point de vue, une estimation excessive, et ce malgré semble-t-il une négociation liée à la dépollution. Le montant est du même ordre que celui pour lequel nous avons délibéré lors du précédent CM (situé 65 rue Andrée et Marcel BRAUD) or le bâti n'est pas du tout du même type. Pouvez-vous nous donner une explication sur la faible différence de prix.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Tout simplement c'est le prix qui a été vu avec le propriétaire.

Intervention Pierre LANDRAIN :

C'est à se demander si les domaines se sont déplacés parce que le bâtiment, ils ont dû faire ça sur plan.

Intervention M. le Maire :

Ils ne se déplacent pas tout le temps.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Si, ils y sont allés.

Intervention M. le Maire :

En général sur ce quartier là ils se déplacent, il y a des enjeux, notamment lié à la pollution et les études permettent de négocier.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

C'est vrai que pour ce genre de cas ils se déplacent systématiquement.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Autant sur d'autres bâtiments je veux bien comprendre mais là.

Intervention M. le Maire :

Bien, s'il n'y a pas d'autres questions nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe de l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section U n° 52, 68 et 145, sise 121 Boulevard des Alliés et 36 Avenue Bataille de la Marne, d'une surface totale de 1 673 m², dans le cadre d'un portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, au prix de 209 000 € (deux cent neuf mille euros), en ce non compris les frais d'acte,

VALIDE le principe et les termes de la convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente,

PREND ACTE du principe et des termes de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente, et dont la signature interviendra sous le couvert de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage avec l'EPF de Loire-Atlantique, ainsi que l'ensemble des documents à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne application.

Rapporteur : Renan KERVADEC

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune avait validé, pour l'année 2022, la conclusion avec la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) d'une convention de gestion pour l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Cette convention prévoyait que les missions de nettoyage (balayage des voiries, ramassage des corbeilles de rue pour l'Espace 23, nettoyage des avaloirs d'eaux pluviales) soient assurées dans les zones d'activités situées dans le périmètre communal par les services de la commune avec une contrepartie financière de la COMPA.

En effet, la COMPA ne dispose pas des moyens humains et techniques pour assurer, en régie, le nettoyage courant des voiries des zones d'activités dont elle assure la gestion sur le territoire communal alors que la commune, qui assure par ailleurs sa compétence « propreté urbaine » est, quant à elle, dotée d'un service dédié avec des moyens humains et techniques adaptés.

Aussi, il est proposé de passer une nouvelle convention valable un an renouvelable une fois afin que la commune assure, pour le compte de la COMPA et à titre onéreux, le balayage des voiries sur les zones suivantes :

- l'Espace 23 (1 passage de balayeuse par mois),
- de façon exceptionnelle et sur demande de la COMPA avec délai de prévenance de 10 jours, une intervention ponctuelle dans les autres zones d'activités en amont d'évènements,
- dans le cadre de mise en sécurité de la voie publique, sur signalement de la COMPA ou des services de la ville.

Compte tenu de ses spécificités, la Ville assurerait également, et pour le seul Espace 23, le ramassage des déchets dans les corbeilles de rue.

La convention, dont le projet est joint à la présente détaille les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des prestations susvisées.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-17 et L. 5214-16 et suivants,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le projet de convention joint et annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission travaux et infrastructures en date du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT les moyens techniques dont dispose la commune pour assurer les missions prévues dans la convention,

CONSIDERANT que le pouvoir de police de la circulation est toujours détenu par le Maire sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités,

Intervention M. le Maire :

Merci Renan, oui Bruno ?

Intervention Bruno FOUCHER :

Chez BUT on voit tous ses canapés, tous ses cartons, tous ses polystyrènes qui traînent. C'est de la responsabilité du magasin, de l'espace 23 ou de la commune ? Quand on arrive et que l'on voit ça, cela donne une mauvaise image de notre commune.

Intervention Renan KERVADEC :

Les bennes appartiennent à BUT, mais tout ce qui tombe sur la voie publique est malheureusement à notre charge.

Intervention Mireille LOIRAT :

Juste pour compléter, on pense bien à l'objectif de mise en sécurité de la voie publique, au balayage des pistes cyclables. Parce que sur ces zones, il y a parfois des pistes cyclables, il peut y avoir la présence de gravier ou autre qui viennent gêner la circulation cycliste. Ça fait bien partie de la mise en sécurité de la voie publique et donc des interventions faites par la ville.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de gestion pour le nettoyage des zones d'activités économiques d'Ancenis-Saint-Géréon à conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dont le projet est joint et annexé à la présente,

VALIDE, pour l'année 2023, les tarifs horaires suivants :

195,80 euros/heure pour les prestations de balayage mécanique,

34,88 euros/heure/agent pour la prestation de ramassage des corbeilles de l'Espace 23

34,88 euros/heure/agent technique d'exécution et 52,40 euros/heure/agent d'encadrement pour les interventions ponctuelles

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour le nettoyage des zones d'activités économiques d'Ancenis-Saint-Géréon, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne exécution.

Rapporteuse : Laure CADOREL

Dans le cadre de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, le Maire peut, par arrêté municipal et après avis du conseil municipal, déroger à la règle du repos dominical des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. En contrepartie, ces salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel,
- une interruption dans les conditions habituelles pour le déjeuner qui sera de 30 minutes minimum.

Une demande de dérogation a été adressée au Maire de la part de plusieurs enseignes installées sur la commune, pour la plupart sur l'Espace 23. L'autorisation d'ouverture de leur magasin a été sollicitée pour certains dimanches pour l'année 2023.

Conformément à la réglementation, les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés ont été consultées au préalable.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à la règle du repos dominical. Toutefois, considérant la nécessité de soutenir le commerce local, après examen de ces requêtes et après proposition à la commission extra-municipale commerce du 2 décembre 2022, il propose d'accorder cette dérogation pour 5 dimanches sur l'exercice 2023 et de retenir les dates suivantes :

- dimanche 15 janvier, pour les soldes d'hiver,
- dimanche 2 juillet, pour les soldes d'été,
- dimanche 10 décembre,
- dimanche 17 décembre,
- dimanche 24 décembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la saisine des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés en date du 8 novembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/1968 interdisant l'ouverture dominicale pour les commerces d'ameublement,

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale commerce en date du 2 décembre 2022,

CONSIDERANT que la saisine de l'EPCI n'est obligatoire que pour toute dérogation supérieure à 5 par an,

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33
Contre : 0

AUTORISE l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants pour l'exercice 2023 :

- dimanche 15 janvier, pour les soldes d'hiver,
- dimanche 2 juillet, pour les soldes d'été,
- dimanche 10 décembre,
- dimanche 17 décembre,
- dimanche 24 décembre.

sous réserve du respect des dispositions légales en la matière et notamment :

- de faire appel uniquement aux salariés volontaires,
- de leur verser un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- de leur octroyer un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel,
- d'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes minimum.

AUTORISE monsieur le Maire à notifier l'arrêté aux commerces souhaitant appliquer une ou plusieurs ouvertures dominicales en 2023.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°119-22 du 2 novembre 2022

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du château (Aile du Châtelet)

Définir les conditions de faisabilité technique, réglementaire et financière de la réhabilitation du Château d'Ancenis-Saint-Géréon (aile du Châtelet et chemin de ronde) au stade diagnostique (études pré opérationnelles)

Organisation de la mission :

- Phase 1 : Lancement opérationnel :
 - o Analyse des données d'entrées disponibles,
 - o Validation d'une note de cadrage du déroulé des études pré-opérationnelles,
 - o Rédaction de l'ensemble des cahiers des charges et réalisation de l'ensemble des consultations pour choix des tiers par le maître d'ouvrage,
 - o Prise de rendez-vous auprès des instances d'autorités en matières d'environnement et de patrimoine ;
- Phase 2 : Diagnostics techniques du site :
 - o Caractérisation technique du site,
 - o Etablissement d'une Etude initiale de sensibilité environnementale,
 - o Pilotage des études préalables de réhabilitation patrimoniale réalisées par l'architecte retenu et validé par la DRAC.

Durée du contrat : durée prévisionnelle de 6 mois

Coût de la prestation : 28 400 euros HT soit 34 080 euros TTC

Décision municipale N°120-22 du 2 novembre 2022

Entretien et aménagement de la voirie communale - Groupement Hervé / Landais

Groupement HERVE/LANDAIS

Montant : conformément aux prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires)

Montant minimum annuel : 140 000 € ht

Montant maximum annuel : 1 000 000 € ht

Durée : 12 mois

Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois

Décision municipale N°121-22 du 2 novembre 2022

Mise à disposition des installations sportives - Convention avec le Département de Loire Atlantique pour son école multisports adaptée

Le département s'engage à créer et à mettre en place une école multisport adaptée à l'intention des jeunes porteurs de handicap mental.

Les séances auront lieu le mardi de 18h15 à 19h30 du 20/09/2022 au 20/06/2023.

En contrepartie de cette prestation pédagogique, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement un équipement sportif,
- solliciter et fédérer les clubs de la commune à s'investir sur le sujet,
- co-animer le groupe de pilotage local en étroite collaboration avec l'unité développement sport de la délégation d'Ancenis.

Décision municipale N°122-22 du 25 novembre 2022

Convention d'honoraires avec la SELARL MRV Avocats pour le conseil et la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un litige avec la SCI FONCIERE NOTER et la Société NOTAIRES CONSEILS

Appel à un avocat spécialisé pour le conseil et la défense des intérêts de la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à la SCI FONCIER NOTER et la Société NOTAIRES CONSEILS, du fait d'infiltrations d'eaux pluviales dont sont affectés leurs locaux situés 1 rue Pierre Dautel à Ancenis-Saint-Géréon.

Montant : 180€ HT pour les rendez-vous au Cabinet de l'avocat, 230€ HT pour les rendez-vous extérieurs au Cabinet de l'avocat, 200€ HT pour les interventions aux expertises – transport – vacation, 180€ HT pour les audiences de renvoi ou de procédure et 230€ HT.

Décision municipale N°123-22 du 7 novembre 2022

SAS ID CITY – Location de solution applicative

Renouvellement de contrat de location et d'hébergement de la plateforme de participation citoyenne (<https://participons.ancenis-saint-gereon.fr>) avec la société ID CITY.

Le contrat, conclu pour une durée d'un an (du 02/11/2022 au 01/11/2023) et d'un montant de 6 600 € TTC, englobe la mise à disposition de la plateforme, l'hébergement, la maintenance, l'assistance et l'accompagnement stratégique.

Intervention Nabil ZEROUAL :

Peut-on avoir un bilan de l'usage de cette plateforme (statistiques web sur le nombre d'utilisateurs/sessions etc...) ?

Intervention Mireille LOIRAT :

Là dans l'immédiat, je n'ai pas les statistiques. On pourra voir ça en commission ou les rajouter dans le compte rendu du conseil.

Les informations seront transmises lors de la prochaine commission.

Décision municipale N°124-22 du 8 novembre 2022

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales

Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 1650€ soit 50% du montant de l'équipement de sécurité des policiers municipaux.

Décision municipale N°125-22 du 9 novembre 2022

Diagnostic vétusté et étude de changement de projecteurs des mâts d'éclairage du terrain de rugby au Bois Jauni

Objet : nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de diagnostic vétusté et d'étude de changement de projecteurs des mâts d'éclairage du terrain de rugby au Bois Jauni dans le cadre de la réalisation du projet de terrains synthétiques

Consultation de deux entreprises (spécificité de l'étude) : une offre à 7 266 euros TTC par Roch Service et une offre à 2947,20 euros TTC par Rei-Lux Contrôles SAS

Rei-Lux retenu

Décision municipale N°126-22 du 14 novembre 2022

Mise à disposition d'une équipe d'évaluations et d'interventions éducatives – Convention avec l'ADPS 44 (Agence Départementale de la Prévention Spécialisée)

La convention avec l'ADPS a pour objet la mise à disposition d'une équipe d'évaluations et d'interventions éducatives de prévention spécialisée, pour accompagner le service jeunesse à se sentir plus solide pour faire face aux situations rencontrées dans le cadre de l'animation de quartier. Le coût total de la prestation est estimé à 5 928€ TTC.

Décision municipale N°127-22 du 28 novembre 2022

Mise à disposition des salles municipales – Convention avec l'ADMR

Convention avec l'ADMR pour la mise à disposition gratuite de la salle de la Corderie selon les dates proposées par l'association et après validation par le service événements-vie associative.

Décision municipale N°128-22 du 28 novembre 2022

Mise à disposition des salles municipales – Convention avec l'IME Paul Eluard

Convention avec l'IME pour la mise à disposition gratuite de la salle René Bossard selon les dates proposées par l'association et après validation par le service événements-vie associative.

Décision municipale N°129-22 du 28 novembre 2022

Société CAGEC – Gestion des payes du personnel intermittent pour le théâtre Quartier Libre

La gestion de la paie des intermittents employés par la ville pour le compte du théâtre nécessite de faire appel à un prestataire spécialisé.

Il est proposé de reconduire le contrat annuel avec le CAGEC, installé à Nantes, pour établir les déclarations, salaires et autre suivi social.

La société facture un forfait annuel de 120€ et 16,30 € par salaire traité.

Décision municipale N°130-22 du 28 novembre 2022

Mise à disposition des salles municipales – Convention avec l'AFPA

Convention avec l'IME pour la mise à disposition de la salle Voltaire et Montaigne selon les dates proposées par l'association et après validation par le service événements-vie associative.

56€ par demi-journée pour la salle de danse et 54.30€ par jour pour la salle de réunion.

Décision municipale N°131-22 du 23 novembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre survenu le 15 septembre 2022 sur des potelets rue du Pont

Montant de l'indemnisation après recours auprès de l'assurance du tiers s'élève à **235,50 €**

Décision municipale N°132-22 du 25 novembre 2022

Camping Ile Mouchet : Mise aux normes complète des installations électriques

Lot n° 1 – VRD – Pigeon TP Loire Anjou Lot n° 2 – Electricité – Monnier Avenant n° 1

Objet avenant : Mise aux normes électriques des câbles de l'éclairage extérieur

Montants avenant :

Lot 1 : + 12 753,39 € ht, soit 13,08 % du marché initial

Lot 2 : + 24 178,40 € ht, soit 14,66 % du marché initial

Montants après avenant :

Lot 1 : 110 254,89 € ht

Lot 2 : 189 158,40 € ht

Total : 299 413,29 € ht

Autres clauses du marché inchangées

Décision municipale N°133-22 du 22 novembre 2022

Achat véhicule Berlingo Van Fourgon – CITROEN Stellantis & You

Contexte : vol et incendie du véhicule utilitaire du service Espaces verts lors de l'effraction au CTM de l'Hermitage dans la nuit du 9 au 10 novembre 2022

Durée : Illimité

Montant : Le coût d'acquisition du véhicule est fixé à un montant de 32 369,80 € HT soit 39 041,52 € TTC auquel il faut déduire le bonus écologique de 5 000 €. Le montant final d'acquisition du véhicule, frais annexes et bonus écologique compris, s'élève donc à 34 041,52 € TTC.

Décision municipale N°134-22 du 28 novembre 2022

Pose et dépose des pontons de la Halte Nautique – Chantier de l'Esclain

Objet : afin d'obtenir les titres de navigation des pontons de la halte nautique, il est nécessaire de procéder aux études hors d'eau des deux pontons

Durée : Du 02 janvier au 06 février 2023

Montant : Le coût de la prestation est fixé à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC pour le ponton plaisance et 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour le ponton passager. Le coût total de la prestation s'élève à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Décision municipale N°135-22 du 28 novembre 2022

SAGELEC – Maintenance des sanitaires

Objet : maintenance des 6 cabines de sanitaires (contrôles électriques pour électrovannes, pompes de dosage, ventilateur, horloge de programmation, gâche électrique, lumière, circuits de détection + changement de pièces pour le bon fonctionnement des cabines et remises à niveaux des produits consommables facturés au taux en vigueur au jour de l'intervention)

Durée : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Montant : Le coût annuel de la prestation est fixé à 730 € HT soit 876 € TTC

Décision municipale N°136-22 du 29 novembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre survenu le 23 décembre 2021 pour un vol de caméra à la caserne des pompiers

Montant de l'indemnisation après déduction d'une franchise de 1 500 € s'élève à 299,48 €

Décision municipale N°137-22 du 2 décembre 2022

Convention avec l'association PULSE – Mise à disposition d'un espace administratif

La coordinatrice de l'association est en formation DEJEPS. La convention encadre la mise à disposition d'un espace administratif et le soutien professionnel à cette coordinatrice stagiaire, la responsable du service jeunesse ayant accepté de prendre en charge son tutorat. Le partenariat vise à favoriser la professionnalisation de l'animation sociale et la complémentarité des acteurs sur la commune.

Durée : Du 12 décembre 2022 au 30 mars 2024